

ARRETE

Accordant transfert au drapeau départemental des médailles attribuées pour acte de courage et de dévouement aux corps communaux des sapeurs-pompiers

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°2001-108 du 6 février 2001, attribuant un drapeau à chaque corps départemental de sapeurs-pompiers ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECOWSKI en tant que préfète du département de l'Oise ;
VU le courrier en date du 12 février 2021 du contrôleur général Luc CORACK, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Considérant l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement vermeil au corps de sapeurs-pompiers de Beauvais le 16 décembre 1945 ;
Considérant l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement d'argent de 1^{ère} classe au corps des sapeurs-pompiers de Compiègne le 1^{er} août 1947 ;
Considérant l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement de bronze au corps de sapeurs-pompiers de Breteuil le 16 juin 1950 ;
Considérant l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement de bronze au corps de sapeurs-pompiers de Précly-sur-Oise le 25 avril 1952 ;
Considérant l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement de bronze au corps de sapeurs-pompiers de Grandvilliers le 3 juillet 1985 ;

Considérant que les maires des communes concernées ont donné leur accord à ce transfert de médailles au drapeau départemental.

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles pour acte de courage et de dévouement échelon vermeil, argent de 1^{ère} classe et de bronze décernées aux corps communaux des sapeurs-pompiers Beauvais, Compiègne, Breteuil, Précly-sur-Oise, Grandvilliers sont transférées au drapeau départemental de sapeurs-pompiers de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le **31 AOUT 2021**

La préfète de l'Oise

Corinne ORZECOWSKI

N°60-DDS-20210830-1

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Monsieur Sébastien LIME ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 août 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,


Cyriaque BAYLE

ANNEXE

Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI, 40, avenue Léon Blum, 60000 Beauvais A compter du 30 août 2021 : Centre commercial du Jeu de Paume, 4, boulevard Saint André, 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye, 5 bis rue Tassart, 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier Isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux, rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Jusqu'au 6 septembre 2021 : Gymnase, 135, avenue Aristide Briand 60230 Chambly A compter du 6 septembre 2021 : Maison de santé, 120, rue Raymond Joly, 60230 Chambly
CHANTILLY	Jusqu'au 31 août 2021 : Salle du Bouteiller, 3 avenue du Bouteiller 60500 Chantilly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier, 34 bis, rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière, 8, avenue Henri Adnot 60200 Compiègne Salle de la Victoire, 112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSo), hôpital de jour, boulevard Laennec 60100 Creil Maison de santé de Creil, 59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Creil Jusqu'au 30 août 2021 : centre culturel La Faïencerie, Salle Manufacture, allée Nelson 60100 Creil A compter du 6 septembre 2021 : Salle Voltaire, 39, rue Voltaire, 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	Maison des arts martiaux et des sports de combat, rue Marie Rotsen, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé 4, rue du stade 60360 Crèvecœur le Grand
FORMERIE	Maison de santé 6, rue Georges Clemenceau 60220 Formerie
GOUVIEUX	A compter du 13 septembre 2021 : Clinique des Jockeys, 12, avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune, Avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MERU	EHPAD Quiétude – Consultations extemes, 2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU
MONTATAIRE	Hôtel de ville, Place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé, 95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Théâtre Le Chevalet, 6, place Aristide Briand 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	A compter du 30 août 2021 : Salle Claude Monnet, 3, place d'Armes, 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINT AUBIN EN BRAY	Salle des 4 vents, 38 Rue des Clerets, 60650 Saint Aubin en Bray
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus5003, rue Brunehaut 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSo), hôpital de jour, bâtiment de médecine, avenue Paul Rougé 60300 Senlis
TILLE	Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, 8 avenue de l'Europe 60000 Tillé

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
Pôle Santé de Formerie – Feuquières	Communauté de communes de la Picardie verte
Commune de Chambly	Chambly, Bomel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département
Centre communal de Compiègne La victoire	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis



**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la défense et de la sécurité nationale**

Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party ou free-party) dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n°2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France du 26 août 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

Considérant la situation sanitaire du département ; que le taux d'incidence départemental de 122,2 cas pour 100 000 habitants le 22 août 2021 est supérieur au seuil d'alerte (50 cas pour 100 000habitants) ; que 18 intercommunalités du département ont des taux d'incidence supérieurs au seuil d'alerte, dont 4 atteignent des taux supérieurs au seuil d'alerte renforcée (150 cas pour 100 000 habitants) ; que le taux de tests RT-PCR positifs s'élève à 2,5 % le 22 août 2021 ;

Considérant que le taux régional global d'occupation en réanimation est de 83,09 % le 22 août 2021; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer davantage les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que depuis le 19 août 2021 le département de l'Oise est classé en vulnérabilité élevée + par Santé Publique France, selon l'évolution des indicateurs virologiques et épidémiologiques et les éléments de contexte (pression sur l'offre de soins, chaînes de transmissions complexe et diffusion communautaire, clusters touchant des structures sensibles,...) ;

Considérant la circulation de variants, notamment le variant delta qui représente désormais 99 % des tests criblés dans le département ; que la période estivale présente des risques spécifiques de diffusion du virus résultant des nombreux déplacements de personnes avec une concentration accrue sur certains territoires; qu'il convient de limiter l'ampleur de la reprise de l'épidémie ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires dans le département de l'Oise aux fins de lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19) ;

Considérant que le risque de transmission du virus est accru dans les endroits de regroupement et les zones à forte densité de population ;

Considérant que les rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper de nombreux participants ne permettent pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour les participants ; qu'ils sont de nature à favoriser la transmission de la maladie par le brassage de population, l'absence de garanties sanitaires et l'absence de traçage ; qu'ils rendent probable la création de cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la COVID à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de l'Oise, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont mobilisés à cette époque de l'année pour la sécurisation des axes routiers et des vacanciers ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Oise du 3 au 6 septembre 2021 inclus.

Article 2 : Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, Messieurs les sous-préfets des arrondissements du département de l'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 31 AOUT 2021

La Préfète

Corinne ORZECHOWSKI

**Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme**

Arrêté préfectoral portant RETRAIT d'agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/43) – Établissement principal

(Agrément n° 60/44) – Établissement secondaire

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code du commerce, notamment les articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 60/43 portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés délivré le 26 novembre 2020, pour une durée de six ans, à la SASU AZUR CONSEILS gérée par M. Ramazan GUREK pour son établissement principal situé 27 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000) – siège social à la même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 60/44 portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés délivré le 13 avril 2021, pour une durée de six ans, à la SASU AZUR CONSEILS gérée par M. Ramazan GUREK pour son établissement secondaire situé 22 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350) dont le siège social est situé 27 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant que l'enquête administrative diligentée a fait ressortir que des éléments attestent que M. Ramazan GUREK a fait l'objet de condamnations figurant à l'article L.123-11 du Code du Commerce ;

Considérant que l'intéressé a fourni à l'appui de chaque dossier une attestation d'honorabilité comme le prévoit l'article R.123-66-2 du code du commerce qui prévoit que « le dossier de la demande d'agrément comprend : 4° une attestation sur l'honneur de ce qu'il est satisfait aux conditions prévues aux 3°, 4° et 5° de l'article L.123-11-3 » ;

Considérant la procédure contradictoire mise en place le 12 juillet 2021, notifiée le 19 juillet 2021, donnant la possibilité à M. Ramazan GUREK de fournir ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, soit le 03 août 2021, M. Ramazan n'a fourni aucune observation ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de retirer l'agrément susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les agréments n° 60/43 et 60/44 attribués le 26 novembre 2020 et 13 avril 2021 à la SASU « AZUR CONSEILS » sont retirés.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Beauvais, le

27 AOÛT 2021



La Préfète

Corinne CHOWSKI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE
COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT**

à Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint,
responsable départemental ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Oise

A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

VU le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses du programme n°362 « Écologie » - action 362-01 « Rénovation thermique » - et activités :

Construction - extension

Réhabilitation – Rénovation – Isolation

Chauffage – Ventilation – Climatisation

Installation électrique – Éclairage

selon la Convention de délégation de gestion de février 2021 conclue entre le Préfet des Hauts-de-France et le DDFIP de l'Oise.

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FLOQUET, responsable départemental de la division Ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale de l'Oise

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Frédéric FLOQUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **01 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



**Direction des Collectivités Locales et des Elections
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR A
M Jean-Luc BRENNER directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
M. Frédéric FLOQUET responsable de la division ressources.
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;
Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée M. Jean-Luc BRENNER directeur départemental des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*dans la limite de 1 525 000 € toutes taxes comprises*), les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et le responsable de la division ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Oise.

Fait à Beauvais, le **01 SEP. 2021**

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI



**Direction des Collectivités Locales et des Elections
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme**

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Luc BRENNER,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
en matière domaniale
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
- Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BRENNER, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc BRENNER, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de l'Oise, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de l'Oise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté préfectoral du 24 août 2020.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **01 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

**Délégation de signature donnée à Madame Anne-Charlotte BERTRAND
Directrice du secrétariat général commun départemental de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU la décision du ministère de l'Intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du secrétariat général commun départemental de l'Oise ;

VU l'arrêté portant affectation des effectifs du secrétariat général commun départemental de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice du secrétariat général commun, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant du secrétariat général commun départemental de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région des Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux de portée générale ;
- des conventions conclues au nom de l'État hors celles portant sur la formation professionnelle et le fonctionnement courant des services de la préfecture des DDI et des sous-préfectures de l'Oise ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation de signature prévue à cet article est reportée, concomitamment, sur Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice du secrétariat général commun et cheffe du service des ressources humaines et des moyens, et M. David AUBERT chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice du secrétariat général commun, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1, les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés sur les programmes gérés par la préfecture. La délégation concerne également la gestion des programmes 134, 206 et 181.

ARTICLE 3 :

M. David AUBERT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est autorisé à engager des dépenses relevant des attributions de son service, dans la limite de 15 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Anne-Charlotte BERTRAND et de M. David AUBERT, tout engagement de dépenses jusqu'à 15 000 € TTC peut être effectué par M. Jean-Marc PLE, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les domaines relevant des compétences du service.

Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice du secrétariat général commun et cheffe du service des ressources humaines et des moyens, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de son service, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Anne-Charlotte BERTRAND et Mme Catherine PIA, tout engagement de dépenses jusqu'à 15 000 € TTC peut être effectué concomitamment par M. Madjid HAMMICHE, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par M. Jérémie KOPEC, chef du bureau des finances, et par Mme Cathy PEZET, responsable du bureau des ressources humaines, chacun pour les domaines qui relèvent des compétences de leur bureau.

ARTICLE 4 :

Dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. David AUBERT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David AUBERT, la délégation est exercée par M. Jean-Marc PLE, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 5 :

Dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er}, la délégation de signature est donnée à :

1) M. Jérémy KOPEC, chef du bureau des finances, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy KOPEC, la délégation est exercée par Mme Patricia PITRE, adjointe au chef du bureau des finances pour les affaires relevant de la cellule préfecture, et Mme Patricia CARIN, adjointe au chef du bureau des finances pour les affaires relevant de la cellule DDI.

Mme Patricia PITRE, en sa qualité de "rôle préfet", a délégation pour valider sur "CHORUS" les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le préfet aux directeurs des services déconcentrés. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia PITRE est suppléée par Mme Véronique VILLET.

2) M. Madjid HAMMICHE, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madjid HAMMICHE, la délégation est exercée par Mme Magali CARDON, adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

3) Mme Cathy PEZET, responsable du bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy PEZET, la délégation est exercée par Mme Florence LAKO, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 6 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **01 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECZOWSKI



Direction des Collectivités Locales et des Elections Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme

**Délégation de signature donnée à Monsieur Claude SOULLER
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des Territoires de l'Oise**

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.225-A ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et aux marchés publics de défense et de sécurité ;
Vu le décret n°2007-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. Des actes à portée réglementaire ;
2. Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. Des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. Des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. Des lettres aux présidents du conseil départemental, et du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
10. Des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€ ;
13. Des documents et décisions relatifs à la chasse.

Par exception à l'alinéa 2, la délégation de signature consentie à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, intègre les décisions et actes défavorables, faisant griefs à des tiers et pris dans le cadre de l'instruction des aides agricoles et forestières.

Par exception à l'alinéa 7, la délégation de signature consentie à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise comprend la conclusion de conventions avec les offices publics de l'habitat et relatives à des aides à la pierre ou à la personne.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la présidence des commissions ou conseils départementaux que sa direction a la charge d'animer (CODERST, CDNPS, CDPENAF...) lorsqu'il y représente la préfète (convocation, procès verbal...).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives soumises à évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et des documents d'urbanisme, les saisines de l'autorité environnementale lorsque la procédure relève de la préfète de département.

ARTICLE 5 :

M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, à l'effet de signer les titres de recettes délivrées en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 7 :

M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.com.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 12 AOÛT 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

**Arrêté
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
Vu le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise;
Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000231423 du 25/03/2021 portant titularisation de Denis RENARD dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Compétence matérielle

Monsieur Denis RENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Oise, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Beauvais, le 26 AOUT 2021
de la Préfète
Corinne ORZECOWSKI

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment :
Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
à compter du 1^{er} septembre 2021
DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE
DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE SENLIS**

Le comptable des finances publiques, Mme FLOCH Florence, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Senlis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. IZZO Patrice, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à M. GALATI Philippe, Inspecteur des Finances Publiques et à Mme DESBUREAUX Maggy, Inspectrice des Finances Publiques, tous trois adjoints au responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de Senlis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise,

A Senlis, le 28 juillet 2021

Le comptable, responsable du SPFE de Senlis,

Florence FLOCH



**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SENLIS**

Le comptable, Annick ANDREARCZYK, responsable du Service des impôts des entreprises de Senlis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GERVAIS Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Senlis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. PRUVOT Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint par intérim au responsable du service des impôts des entreprises de Senlis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Montant maximal des A.M.R. et mises en demeure
FOUQUEMBERG Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TUYBENS Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BRION Camille	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SIMOES Tania	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DEGEUSE Mylène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SBIHI Virginie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DETRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FLECQ Pamela	Agente	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PAVAILLON Frédérique	Agente principale	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MORVAN Catherine	Agente	2000 €	2 000 €	2 000 €
SAADI-HADDAD Djamila	Agente	2000 €	2 000 €	2 000 €

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A SENLIS, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Senlis,


Annick ANDREARCZYK

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Sébastien LANDAT inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M Julien BOURGUIGNON inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gwennan BERNERON	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Patricia FURLANETTO	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Jennifer STEBACH	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Yann BUTEUX	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Olivier SEBERT	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Éric VILETTE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Magdalena RERAT	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Brigitte LHEUREUX	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros
Béatrice BONNET	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, le 1^{er} septembre 2021
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé de l'Oise,

Patrick ANTHIERENS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, Madame Hélène DRATWA, responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine LEMONNIER, inspectrice des Finances publiques et à Monsieur Nicolas DEBAY, inspecteur des Finances publiques**, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANCOURT Denise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARBIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAUDEL Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAVANT Marie Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERTHELEMY Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERTRAND Jennifer	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DHAINAUT Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DROUX Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HAON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LEULIER Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAS Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PEYRONEN Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAZOUKI Mustapha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROBERT Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TRACHE Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VAN NESTE Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUBAIL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €		
FOUBERT Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRIER Christine	Agent	2 000 €	2 000 €		
MARTIN Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
PAQUET Stephanie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
TALLEUX Marion	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du département de l'Oise.



A Beauvais, le 1^{er} septembre 2021
La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beauvais,
Hélène DRATWA

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddftp60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE
POUR LE PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES,
FISCALITÉ ET RECOUVREMENT**

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Émilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE
DU POLE ÉTAT ET RESSOURCES**

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle État et ressources à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



JEAN-LUC BRENNER

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES, FISCALITÉ ET RECOUVREMENT**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales et assiette de l'impôt :

Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts,

M. Dany PULIGA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission secteur public local

2. Pour la division expertise fiscale et recouvrement :

Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission contrôle fiscal, redevance et affaires juridiques,

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques.

ARTICLE 2 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, Aurélie DHAILLY, MM. James CIRET, Romuald KISIELEWSKI et Dany PULIGA reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, responsables des divisions et Mme Aurélie DHAILLY, MM. James CIRET, Romuald KISIELEWSKI et Dany PULIGA, responsables des missions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Mmes Fanny ROSSO et Aurélie DHAILLY en tant que conciliateurs adjoints pour le département de l'Oise, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission assiette des particuliers, des professionnels et du recouvrement amiable

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques et M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques ;

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, M. Benoît DELFORGE contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Andrée SARAIVA, de M. Pascal CAULIEZ ou de Mme Marie-Charlotte DUSSEZ ;

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, et M. Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ contrôleur des finances

publiques reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (attestation de régularité fiscale pour les attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Pour les missions foncières et cadastrales

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques et M. Benoît DELFORGE, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale MAILLE.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission collectivités locales

Service apurement et qualité comptable et conseil juridique

Mme Élisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques.

Service expertise financière et fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service innovation de gestion

Mme Charlotte CAMIN, inspectrice des finances publiques et M. Samuel LIMOSIN, inspecteur des finances publiques.

ARTICLE 7 : M. Dany PULIGA et Mme Élisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

ARTICLE 8 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour se représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division expertise fiscale et recouvrement, dont les noms suivent :

Pour la mission contrôle fiscal et affaires juridiques

En matière de fiscalité des professionnels : Mmes Anne BODIN, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques et MM. Ludovic DIOT, Jacques AUFRANC et Raphaël DHAINAUT, inspecteurs des finances publiques.

En matière de fiscalité des particuliers : Mmes Christine AUFRANC et Bénédicte JAQUET, inspectrices des finances publiques.

M. Kévin INVERNIZZI et Mme Sylvie TORRI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

Pour la commission départementale de conciliation

Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques est désignée secrétaire de la commission départementale de conciliation.

Pour la mission recettes publiques

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, Yvonnick PELLETREAU, inspecteur des finances publiques.

M. Thierry HECQUET, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

ARTICLE 9 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddffip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE ÉTAT et RESSOURCES**

à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1^{er} septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

M. Cyril GUILLOT, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de mission comptabilité, dépense, recettes non fiscales, dépôts et services financiers.

Mme Mélanie VATIN, inspectrice des finances publiques, adjointe de la responsable de mission comptabilité, dépense, recettes non fiscales, dépôts et services financiers.

2. Pour la division Ressources :

M. Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle.

ARTICLE 2 : M. Frédéric FLOQUET, M. Thierry PICARD responsables des divisions, Mme Agnès JANIN responsable de mission, M. Cyril GUILLOT et Mme Mélanie VATIN adjoints à la responsable de mission, reçoivent délégation pour signer en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle État et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 3 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division État et ressources.

ARTICLE 4 : M. Thierry PICARD, M. Cyril GUILLOT et Mme Mélanie VATIN reçoivent délégation pour octroyer et signer des délais de paiement et pour accorder des remises gracieuses dans les limites fixées ci-après :

	Délais de paiement (pour les dettes inférieures ou égales à)	Remises gracieuses (pour les dettes inférieures ou égales à)
M. Thierry PICARD	20 000 €	10 000 €
M. Cyril GUILLOT	7 000 €	2 000 €
Mme Mélanie VATIN	7 000 €	2 000 €

ARTICLE 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les dépôts et services financiers :

Mme Françoise SALVA, contrôleur des finances publiques, M. Franck BOUTTEMY et M. Brice CHATELIER, contrôleurs des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les formulaires d'ouverture, de modification, de procurations de comptes DFT ainsi que les courriers adressés aux clients DFT.

2. Pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations :

Mme Françoise SALVA, contrôleur des finances publiques, M. Franck BOUTTEMY et M. Brice CHATELIER, contrôleurs des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations ;
- les dépôts de scellés reçus à la caisse de la DDFIP ;
- tous les documents et courriers relatifs à la mission de préposé de la CDC ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFIP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

3. Pour la cellule des recettes non fiscale :

M. Tony FURTADO agent des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule de recouvrement des recettes non fiscales ;
- les délais de paiement dont l'échéancier ne dépasse pas 24 mois et pour les dettes inférieures ou égales à 2.000 € ;

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service à l'exception des engagements de dépenses, les agents, de la division État et ressources, dont les noms suivent :

1. Pour la mission budget, logistique et immobilier

Service : budget - BOP - suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Service : logistique - téléphonie

M. Michel BUKOWIECKI, inspecteur des finances publiques.

Service : travaux immobiliers - marchés publics

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission ressources et formation professionnelle

ARTICLE 7 : Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle, reçoit délégation pour présider les commissions d'examen et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

ARTICLE 8 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

2. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission expertise économique :

Mme Anne LE MESTRE, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de l'activité de leur service :

Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication

Mme Aurélie BREVIERE, inspectrice principale des finances publiques

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE VENTE DE BIENS MEUBLES SAISIS**

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 relative à la délégation de signature pour autoriser la vente des biens meubles saisis ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Emilie COUJARD, administratrice des finances publiques, en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL
ET CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide

ARTICLE 1 : Madame Emilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Oise.

ARTICLE 2 : Madame Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission affaires juridiques et Madame Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddvip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division expertise fiscale et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 30 août 2021 désignant Mme Fanny ROSSO, conciliateur fiscal départemental adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la mission des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 30 août 2021 désignant Mme Aurélie DHAILLY, conciliateur fiscal départemental adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division expertise fiscale et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

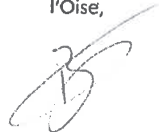
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la mission des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mmes Christine AUFRANC, Anne BODIN, Bénédicte JAQUET, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques, et M. Jacques AUFRANC et Raphaël DHAINAUT exerçant leurs fonctions au sein de la mission affaires juridiques relevant de la division expertise fiscale et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie TORRI, exerçant ses fonctions au sein de la mission affaires juridiques relevant de la division expertise fiscale et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Jean-Luc BRENNER

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LÉCRIVAIN Lydie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GOSSENT Erick			
PRUVOT Alain			
BEZIAT Jacques	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CALIPPE Hélène			
CORBEAU Jérémie			
DUQUESNE Natacha			
DURAND Jacky			
HOLLAND Mélanie			
JOURQUIN Kate			
JULIEN Béatrice			
LAMBERT Sylvie			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémie			
MARQUES Pauline			
MARSEILLE Stéphane			
MESLIN Denis			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
RICHEZ Aurélie			
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BELLOT Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	
GONZALES Christian			

**Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination
des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à 133-15 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R514-37 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018-2024 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 2018, 15 avril 2019, 10 mars 2020 et 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M.Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
Vu la proposition de nomination présentée le 10 juin 2021 par le Syndicat des propriétaires privés de l'Oise consécutivement au renouvellement de Monsieur Jean de MAISTRE, démissionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

- 1° - Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
- le directeur départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le président des lieutenants de l'ouvèterie, ou son représentant,

2° - Du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant, ainsi que huit représentants des différents modes de chasse :

Qualité	Titulaire	Suppléant
Gibier d'eau et gibier de passage	M. Thierry MARY	M. Gérard VILLAIN
Grand gibier	M. Bernard STUBBE	M. Joël DUBAT
Grand gibier	M. Alain CZAPNIK	M. Michel BYCZEK
Petit gibier	M. Denis PYPE	M. Hubert DELAMOTTE
Petit gibier	M. Christian PILLON	Mme Nathalie PRIEUR
Petit gibier	M. Luc VANDENABEELE	M. William LESAGE
Vénérie	M. François BACOT	M. Alain DRACH
Vénérie	Mme Florence DE LAGENESTE	M. Pierre BACOT

3° - Deux représentants des piégeurs :

- M. Thomas VIEIRA, suppléé par M. Christian THIAN ;
- M. Régis FRANCHET, suppléé par M. Pierre RAMNOUT

4° - Des représentants de la propriété forestière :

- au titre de la propriété forestière privée : M. Denis HARLE D'OPHOVE, vice-président du Syndicat des propriétaires privés de l'Oise, suppléé par M. Georges DEWAELE ;
- au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier : M. Alain BOUCHER, maire de Monchy Saint-Eloi ;
- l'Office National des Forêts (ONF).

5° - Des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Oise, représenté par M. Bruno HAAS, suppléé par Mme Bernadette BREHON ;
- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise (FDSEA), son président M. Régis DESRUMAUX, suppléé par M. Alain CUGNIERE ;
- Pour les jeunes agriculteurs de l'Oise, M. Aurélien TESTARD, suppléé par M. Dylan LANGLOIS ;
- Pour la coordination rurale de l'Oise, M. Fabrice VAN LANCKER, suppléé par M. Denis PATRELLE.

6° - Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. Bruno QUIGNOT, président de la société des Amis des Forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly (SAFHEC), suppléé par M. Jean-Charles BOCQUET ;
- M. Jean-Luc CARON, président de « Oise-Nature », suppléé par M. Didier CARON.

7°- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Michel DATIN, ornithologue ;
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise.

Article 2 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts agricoles
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Bruno HAAS ou sa suppléante, Mme Bernadette BREHON
M. Denis PYPE ou son suppléant, M. Christian PILLON	M. Régis DESRUMAUX ou son suppléant, M. Alain CUGNIERE
M. Bernard STUBBE ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	M. Aurélien TESTARD ou son suppléant, M. Dylan LANGLOIS
M. Alain CZAPNIK ou son suppléant, M. Luc VANDENABEELE	M. Fabrice VAN LANCKER ou son suppléant M. Denis PATRÈLLE

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux forêts :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts forestiers
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Alain BOUCHER, maire de Monchy Saint Eloi, représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier
M. Alain CZAPNIK ou son suppléant, M. Luc VANDENABEELE	Le président du syndicat des propriétaires privés de l'Oise ou son représentant
M. Bernard STUBBE ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	Le directeur de l'Agence régionale de l'ONF ou son représentant

Article 3 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Guy HARLE d'OPHOVE, suppléé par M. Luc VANDENABEELE ;
- M. Régis DESRUMAUX, représentant des intérêts agricoles, suppléé par M. Alain CUGNIERE ;
- M. Thomas VIEIRA représentant des piégeurs, suppléé par M. Christian THIANT ;
- M. Bruno QUIGNOT représentant des associations de protection de la nature, suppléé par M. Jean-Charles BOCQUET.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. Michel DATIN, ornithologue ;
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,
- Le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 4 - Les arrêtés préfectoraux modificatifs des 15 avril 2019, 10 mars 2020 et 20 octobre 2020 sont abrogés, ainsi que les articles 1 à 3 de l'arrêté du 3 décembre 2018. Les autres articles de l'arrêté du 3 décembre 2018 demeurent sans modification.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Oise, par recours hiérarchique adressé au Ministre concerné, le silence de l'administration valant rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois, et par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 AOÛT 2021

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI

Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées du Centre Hospitalier Isarien de Clermont

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'Ordonnateur Secondaire à M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande en date du 21 mai 2021 du Centre Hospitalier Isarien de Clermont (CHI), concernant une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet de rénovation de 7 bâtiments du CHI ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France du 7 août 2021 ;

VU la consultation publique, réalisée du 11 au 25 août 2021 inclus, conformément au Code de l'environnement et en particulier à l'article L.120-1-1 concernant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction d'aires de repos et de sites de reproduction, la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens des espèces faisant l'objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation correspond à des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1- Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est le directeur du Centre Hospitalier Isarien (CHI) de Clermont, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé «le bénéficiaire»).

Article 2 - Nature de la dérogation :

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux 4 et suivants, dans le cadre d'un projet de rénovation du CHI de Clermont.

Article 3 - Espèce concernée par la demande de dérogation :

Espèce animale protégée

Oiseaux :

Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	39 nids
Moineau domestique	<i>Passer Domesticus</i>	

Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir :

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

Article 5 - Lieu d'intervention :

Région administrative : Hauts de France
Département : Oise
Commune : Clermont

Article 6 - Durée de validité :

Cette présente dérogation est accordée au CHI de Clermont, pour une durée de trois ans (hors mesures de suivi) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique :

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- période de destruction :

La destruction des 39 nids devra être réalisée hors période de reproduction des hirondelles. Un système d'empêchement de la nidification devra être mis en place avant le 1^{er} avril.

- mesures de réduction et de compensation :

. afin de favoriser le dynamisme des populations d'hirondelles et de moineaux, 55 nids artificiels d'hirondelles et 100 m² de Vogelvide pour la nidification des moineaux devront être posés au fur et à mesure de l'avancée des travaux et avant le 31 mars.

. de légers rebords, favorisant l'accroche des nids naturels à proximité des nids artificiels, devront être mis en place.

. mise en place d'un bac à boue de 2 x 2 m maintenu humide par arrosage régulier.

. gestion différenciée des espaces verts.

- mesures d'accompagnement et de suivi :

. prévoir un suivi de travaux de manière à veiller au respect des mesures visant à éviter toute destruction directe ou indirecte d'individus. Les dates de démolition des nids et de pose des nichoirs devront être précisées dans le premier rapport de suivi.

. prévoir, sur les 3 années suivant le début des travaux, de réaliser une évaluation annuelle sur la réoccupation des nids artificiels ainsi que sur la dynamique des populations locales à l'échelle des bâtiments et du territoire communal.

Cette évaluation sera communiquée chaque fin d'année à la DREAL et au CRSPN.

Article 8 - Modalité de compte-rendu des interventions :

Un rapport annuel décrivant les opérations conduites est transmis, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et au Conseil Régional des Hauts de France, en phase travaux et durant les 2 années suivant la fin des opérations.

Article 9 - Mesures de contrôles :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Voie et délai de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

8 / 4

Article 11 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 12 - Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, l'Office française de la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA> ,

Beauvais, le 30/08/2021

Pour la préfète et par délégation,
La chef du Service Eau, Environnement,
Forêt de la Direction départementale des
territoires



Fabienne CLAIRVILLE

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

4 / 4

**Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement
de NANTEUIL LE HAUDOIN**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1953 portant constitution de l'association foncière de Nanteuil le Haudouin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation en date du 15 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florian LEWIS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental adjoint ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Nanteuil le Haudouin en date du 28 avril 2016 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nanteuil le Haudouin en date du 14 décembre 2016 acceptant la dissolution de l'Association Foncière de Nanteuil le Haudouin avec transfert de l'actif financier et l'actif foncier situé sur la commune de Nanteuil le Haudouin ;

Vu l'acte administratif du 28 avril 2016 passé entre l'Association Foncière de Nanteuil le Haudouin et la commune de Nanteuil le Haudouin pour le transfert des biens fonciers, enregistrés au Service de la Publication Foncière de Senlis le 29 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'association foncière de Nanteuil le Haudouin est dissoute à compter du 28 avril 2016.

ARTICLE 2 – Les biens financiers et l'actif foncier situé sur la commune de Nanteuil le Haudouin sont transférés à la commune de Nanteuil le Haudouin.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Nanteuil le Haudouin tenues par le receveur de Nanteuil le Haudouin.


ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Nanteuil le Haudouin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Nanteuil le Haudouin par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint,


Florian LEWIS



PRÉFÈTE DE L'OISE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise,

ARRÊTE

Art. 1.- La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2.- Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Emilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvisé.

Art. 3.- Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Benoit LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art.-5.- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 août 2021

Pour la Préfète,

La directrice départementale des finances publiques,

Nathalie BIQUARD

Direction de collectivités locales et des élections

Bureau du contrôle de légalité et des élections

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

 Chevalier de la Légion d'honneur

 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise

 pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu les demandes des maires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est fixé à 939 répartis comme suit :

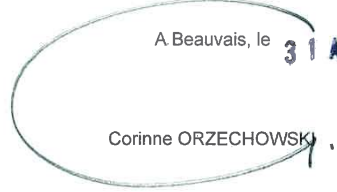
- 593 communes à bureau de vote unique (593 bureaux)
- 86 communes à bureaux multiples (346 bureaux)

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le **31 AOUT 2021**



 Corinne ORZECZOWSKY

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	ND DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
1	ABANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 18 Rue Principale	1			
2	ABBECCOURT	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Courcelles - N° 26	1			
3	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	CLERMONT	Espace péninsulaire – 1 rue de la Mairie	1			
4	ACHY	BEAUVAIS	Salle de réception de la mairie – 19 rue du Château	1			
5	ACY-EN-MULTIEN	SEN LIS	Salle communale – 21 rue Montallant	1			
6	AGEUX (les)	CLERMONT	Mairie – salle du conseil municipal – 36, route de Flandres	1			
7	AGNETZ	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole Primaire du Parc		1	3	
7	AGNETZ	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Boulincourt, rue G. Hardiville				
7	AGNETZ	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Ronquerolles, rue B. Laurent				
8	AIRION	CLERMONT	Bibliothèque - 1, rue du Moulin	1			
9	ALLONNE	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - 21, rue de la Mairie	1			
10	AMBLAINVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Place du 11 Novembre	1			
11	AMY	COMPIEGNE	Mairie - Grande rue - N°35	1			
12	ANDEVILLE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Gymnase Partie Gauche - 1 rue Jean Jaures		1	3	
12	ANDEVILLE	BEAUVAIS	2ème bureau - Gymnase Partie Droite - 1 rue Jean Jaures				
12	ANDEVILLE	BEAUVAIS	3ème bureau - centre de loisirs Jules Verne – rue des écoles				
13	ANGICOURT	CLERMONT	Préau - Ecole Primaire - rue du Clocher	1			
14	ANGIVILLERS	CLERMONT	Salle de conseil municipal – 15 rue de l'école	1			
15	ANGY	CLERMONT	4, place Henri Banusse - salle du Conseil Municipal	1			
16	ANSACQ	CLERMONT	Mairie - Rue Bertrand - N° 10	1			
17	ANSAUVILLERS	CLERMONT	Ecole - 62 Chaussée Brunehaut	1			
19	ANTHEUIL-PORTES	COMPIEGNE	Salle des fêtes	1			
20	ANTILLY	SEN LIS	Mairie - Place de l'Eglise N°2	1			
21	APLILLY	COMPIEGNE	Mairie - 50, rue de la Mairie	1			
22	APREMONT	SEN LIS	Salle Communale - Place Gallé	1			
23	ARMANCOURT	COMPIEGNE	Salle polyvalente, impasse des Treille	1			
24	ARSY	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - 6 Place de l'Eglise	1			
25	ATTICHY	COMPIEGNE	Salle communale - 4 place Cardon	1			
26	AUCHY-LA-MONTAGNE	BEAUVAIS	Salle communale - 4 Ter rue Boutillier	1			
27	AUGER-SAINT-VINCENT	SEN LIS	Préau de l'Ecole - 4, rue du Raguét	1			
28	AUMONT-EN-HALATTE	SEN LIS	Mairie - 1, rue Henri Dupriez	1			
29	AUNEUIL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Sports – Place Paul Delafolie		1	2	
29	AUNEUIL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des Sports, place Paul Delafolie				
30	AUTEUIL	BEAUVAIS	Mairie, 37 Rue de Gournay	1			
31	AUTHEUIL-EN-VALOIS	SEN LIS	Mairie - 21, rue Tony Beauquesne	1			
32	AUTRECHES	COMPIEGNE	Mairie - 10, rue du Point du Jour	1			
33	AVILLY SAINT LEONARD	SEN LIS	Mairie - 1 Place de la Mairie	1			
34	AVRECHY	CLERMONT	Groupe Scolaire, 4 rue de la Croix Adam	1			
35	AVRICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 1, rue de l'enseigne Balny	1			
36	AVRIGNY	CLERMONT	Mairie - 10 Allée d'Arzy	1			
37	BABOEIF	COMPIEGNE	Mairie - 28 Place de la Mairie	1			
39	BACOUËL	CLERMONT	Salle communale - 3 rue Yves Maréchal	1			
40	BAILLEUL-LE-SOC	CLERMONT	Mairie - 6 Grande Rue	1			
41	BAILLEUL SUR THERAIN	BEAUVAIS	1e bureau - bureau centralisateur - Salle du conseil municipal - place Maurice Segonds		1	2	
41	BAILLEUL SUR THERAIN	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des fêtes - Place Maurice Segonds				
42	BAILLEVAL	CLERMONT	Mairie - 1, rue du Cimetiére	1			
43	BAILLY	COMPIEGNE	Ecole "Manoël TALMANT" - 1, rue Paul Drumont	1			
44	BALAGNY-SUR-THERAIN	SEN LIS	Salle des Fêtes Rue Marceau OUDIN	1			
45	BARBERY	SEN LIS	Mairie 1, rue du Puits	1			
46	BARGNY	SEN LIS	Mairie, 35 rue du chemin vert	1			
47	BARON	SEN LIS	Mairie - 6 Rue de Russons	1			
48	BAUGY	COMPIEGNE	Ecole - 40, rue Saint-Médard	1			
49	BAZANCOURT	BEAUVAIS	Salle polyvalente – 1 rue Principale	1			
50	BAZICOURT	CLERMONT	Mairie - 23, rue de la Fontaine	1			
51	BEAUDEDUIT	BEAUVAIS	Mairie, 2 rue de Grandvilliers	1			
52	BEAUGIES-SOUS-BOIS	COMPIEGNE	Salle des Fêtes	1			
53	BEAULIEU-LES-FONTAINES	COMPIEGNE	Mairie - 7 Grand Place	1			
54	LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau – Bureau centralisateur – Salle communale - Place de la Mairie – <i>Beaumont les Nobles</i>		1	3	
54	LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	2 ^e bureau – Mairie – 9 Grande Rue – <i>La Neuville Garnier</i>				
54	LES HAUTS-TALICAN	BEAUVAIS	3 ^e bureau – Mairie – 9 Place des Tilloteux – <i>Villotran</i>				
55	BEAURAINS-LES-NOYON	COMPIEGNE	Salle des Rencontres - 67, rue de l'Eglise	1			
56	BEAUREPAIRE	SEN LIS	Mairie - Château de Beaurépaire	1			
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV1 – bureau centralisateur - HOTEL DE VILLE SALLE No 5 - 1 rue Desgroux		1	35	
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV2 – ECOLE MATERNELLE ANDERSEN - 6 rue du Franc Marché				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV3 – ECOLE PRIMAIRE GEORGES DARTOIS - avenue des écoles				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV4 – ECOLE PRIMAIRE GEORGES DARTOIS - avenue des écoles				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV5 – ECOLE PRIMAIRE CLAUDE DEBUSSY - avenue des écoles				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV6 – ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD - 16 rue Jules Isaac				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV7 – ECOLE PRIMAIRE BOIS BRULET - 12 rue Jules Isaac				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV8 – ECOLE PRIMAIRE EUROPE - avenue de l'Europe				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV9 – ECOLE PRIMAIRE EUROPE - avenue de l'Europe				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV10 – GYMNASSE RAYMOND BRIARD - rue de la Trépinrière				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV11 – GYMNASSE RAYMOND BRIARD - rue de la Trépinrière				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV12 – ESPACE FRANCOIS MITTERRAND - rue de Buzanval				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV13 – ESPACE PRE MARTINET SALLE No 2 - 17 rue du Pré Martinet				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV14 – ANCIENNE MAIRIE DE MARISSEL - 166 rue de Marissel				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV15 – ECOLE MATERNELLE GASTON SUEUR - 1 rue Surmontier				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV16 – ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - rue d'Aunis				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV17 – ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - rue d'Aunis				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV18 – ECOLE MATERNELLE EXT JEAN MOULIN - avenue Jean Moulin				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV19 – ESPACE ARGENTINE - 11 rue du Morvan				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV20 – ESPACE ARGENTINE - 11 rue du Morvan				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV21 – ESPACE ARGENTINE - 11 rue du Morvan				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV22 – HOTEL DE VILLE SALLE No 6 - 1 rue Desgroux				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV23 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - 48 rue Desgroux				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV24 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - 48 rue Desgroux				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV25 – ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY - 12 rue de la Longue Haie				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV26 – ECOLE MATERNELLE VOISINIEU - rue de la Longue Haie				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV27 – ECOLE MATERNELLE PABLO PICASSO - rue Simone Signoret				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV28 – ECOLE MATERNELLE PABLO PICASSO - rue Simone Signoret				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV29 – GYMNASSE LEO LAGRANGE - rue Louis Roger				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV30 – GYMNASSE LEO LAGRANGE - rue Louis Roger				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV31 – ECOLE PRIMAIRE A. ET M. LAUNAY - place Janny Schmidt				

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV32 – ÉCOLE MATERNELLE A. ET M. LAUNAY - place Jammy Schmidt				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV33 – GYMNASSE RAYMOND BRIARD - rue de la Trépinrière				
57	BEAUVAIS	BEAUVAIS	BV34 – GYMNASSE LEO LAGRANGE - rue Louis Roger				
57	BEAUVAIS	CLERMONT	BV35 – Bureau de rattachement dérogatoire - 1 rue Desgroux				
58	BEAUVOIR	CLERMONT	Mairie - 1 Place de Beauvoir	1			
59	BEHERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 101, rue du Moulin	1			
60	BELLE-ÉGLISE	SENLS	Médiathèque Jules Verne - 2, rue des Ecoles	1			
61	BELLOY	COMPIEGNE	Mairie - 7 Place de l'Église	1			
62	BERLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 435 Rue de l'Église	1			
63	BERNEUIL EN BRAY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Neuve	1			
64	BERNEUIL SUR AISNE	COMPIEGNE	Salle Saint Rémi - salle polyvalente 33 rue du centre	1			
65	BERTHECOURT	BEAUVAIS	Mairie, 30 rue du Château	1			
66	BETHANCOURT-EN-VALOIS	SENLS	Mairie - 53, rue de l'Église	1			
67	BETHISY SAINT PIERRE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente - 535 rue Maurice Choron		1	2	
67	BETHISY SAINT PIERRE	SENLS	2e bureau - Salle des Fêtes, Place du Marché				
67	BETHISY SAINT-MARTIN	SENLS	Mairie - 149, rue Saint-Lazare	1			
69	BETZ	SENLS	Mairie - 3, rue de la Libération	1			
70	BIENVILLE	COMPIEGNE	Salle multifonctions, 13 rue de l'Ormeau	1			
71	BIERMONT	COMPIEGNE	Mairie - 52, rue des Tilleuls	1			
72	BITRY	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Vieux Moulin n°15	1			
73	BLACOURT	BEAUVAIS	Salle périscolaire - 3 Place Yvonne Genty	1			
74	BLAINCOURT-LES-PRECY	SENLS	Mairie - Salle du Conseil Municipal	1			
75	BLANCFOSSE	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue	1			
76	BLARGIES	BEAUVAIS	Mairie, 18 Rue Principale	1			
77	BLICOURT	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue des Minons	1			
78	BLINCOURT	CLERMONT	Mairie - 2, rue des Flandres	1			
79	BOISSY-FRESNOY	SENLS	Mairie - 18, rue Jean Charron	1			
81	BONLIER	BEAUVAIS	1, rue de la Ville	1			
82	BONNEUIL-LES-EAUX	CLERMONT	Mairie - 1, rue de Croissy	1			
83	BONNEUIL-EN-VALOIS	SENLS	Salle périscolaire sise 6 place de la mairie	1			
84	BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de l'Église	1			
85	BONVILLERS	CLERMONT	Salle Multifonctions, - 41 Rue du puits Revel	1			
86	BORAN SUR OISE	SENLS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Salle des fêtes - 7 rue de Précy		1	2	
86	BORAN SUR OISE	SENLS	2 ^e bureau - Salle des fêtes - 7 rue de Précy				
87	BORÉST	SENLS	Mairie - Place de l'Église	1			
88	BORNEL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue de l'Église		1	5	
88	BORNEL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Olivier Métra, salle des Coquelicots				
88	BORNEL	BEAUVAIS	3e bureau - Salle Olivier Métra, salle des Roses				
88	BORNEL	BEAUVAIS	4e bureau - Mairie de Fosseuse - 93, rue du Vert Galant				
88	BORNEL	BEAUVAIS	5e bureau - Mairie d'Anseville - 4, rue du Chauffour				
89	BOUBIERS	BEAUVAIS	Mairie - 9, rue de Senlis	1			
90	BOUCONVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue Pelée	1			
91	BOULLANCY	SENLS	Mairie - 52, rue Fromentelle	1			
92	BOULLARRE	SENLS	Mairie - 17, rue des Fontaines	1			
93	BOULOGNE-LA-GRASSE	COMPIEGNE	Salle des fêtes - rue de la gare	1			
94	BOURSONNE	SENLS	Mairie - 8, rue Lucien Hubaut	1			
95	BOURY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue du Fort de Ville	1			
97	BOUTENCOURT	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Aunette	1			
98	BOUVRESSE	BEAUVAIS	Mairie - 17, rue Principale	1			
99	BRAINSES	COMPIEGNE	Salle Multifonctions - 39 Rue Principale	1			
100	BRASSEUSE	SENLS	Salle de réunion - 33 rue de la Bédoyère	1			
101	BREGY	SENLS	Mairie - Place du Docteur Gilbert	1			
102	BRENOUILLE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 16, rue Robert Guérin		1	2	
102	BRENOUILLE	CLERMONT	2ème bureau - Ecole Élémentaire Berthe FOUCHERE - 32 rue Emile Zola				
103	BRESLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - salle Robert Gourdain – rue René Coty		1	2	
103	BRESLES	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Robert Gourdain – rue René Coty				
104	BRETEUIL	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Jules Verne, place du Jeu de Paume		1	3	
104	BRETEUIL	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de la Cerisaie, rue de Paris				
104	BRETEUIL	CLERMONT	3e bureau - Salle Marcel Dessaut, rue de l'Église				
105	BRETAGNY	COMPIEGNE	Maison des associations, rue Saint Hubert	1			
106	BREUIL LE SEC	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Jean Jaurès, parc Jean Blondi		1	2	
106	BREUIL LE SEC	CLERMONT	2e bureau - Salle des Anciens				
107	BREUIL LE VERT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 8 rue du Moulin		1	3	
107	BREUIL LE VERT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Carnetscourt, 19 rue des Mèries				
107	BREUIL LE VERT	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Clencourt - 17 rue André Oudin				
108	BRIOT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale	1			
109	BROMBOS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Verte	1			
110	BROQUIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Village	1			
111	BROYES	CLERMONT	Mairie - 8, rue du Cardonnois	1			
112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	CLERMONT	Mairie Ecole- 73, rue de l'École	1			
113	BUCAMPS	CLERMONT	Salle Multifonctions - Rue de la Mairie - N° 4	1			
114	BUCICOURT	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue Principale	1			
115	BULLES	CLERMONT	Salle Eugène Vermeulen - 3 Rue des Telliers	1			
116	BURY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Place Jules Ferry		1	3	
116	BURY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Méraud - Ecole, rue Pasteur				
116	BURY	CLERMONT	3e bureau - Hameau de Saint Claude - Ecole, rue Ferdinand Buisson				
117	BUSSY	COMPIEGNE	Mairie - 16, rue du buisson du Guet	1			
118	CAISNES	COMPIEGNE	Mairie - Place Miss Thompson	1			
119	CAMBROUNNE-LES-RIBECOURT	COMPIEGNE	Centre Polyvalent - 136 rue du Marliqy	1			
120	CAMBROUNNE-LES-CLERMONT	CLERMONT	Salle communale - 216, rue de Clermont	1			
121	CAMPAGNE	COMPIEGNE	Salle des fêtes - rue de la Montagne	1			
122	CAMPEAUX	BEAUVAIS	Mairie - 5, rue de Fomerie	1			
123	CAMPREMY	CLERMONT	Salle de classe (sous la mairie) 11 Rue de l'École	1			
124	CANDOR	COMPIEGNE	Salle des Fêtes, place de la Mairie	1			
125	CANLY	COMPIEGNE	Salle communale - 21 rue des Ecoles	1			
126	CANNECTANCOURT	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Place du Barlet	1			
127	CANNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 634, rue de Picardie	1			
128	CANNY-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, 9 rue Principale	1			
129	CARLEPONT	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - rue de L'Égalité	1			
130	CATENOY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie	1			
131	CATHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 1 Place de la Mairie	1			
132	CATIGNY	COMPIEGNE	Mairie - 22 rue du canal du Nord	1			
133	CATILON-FUMECHON	CLERMONT	Mairie - Salle du Conseil - 63 Rue de l'Église	1			
134	CAUFFRY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 123 route de Mouy		1	2	

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
134	CAUFFRY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Soutraine - Ancienne école, 45 Grande rue				
135	CAUVIGNY	BEAUVAIS	Mairie, Place de la Mairie	1			
136	CEMPUIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - rue Verte	1			
137	CERNOY	CLERMONT	Mairie - Rue Saint Rémy - N° 4	1			
138	CHAMANT	SENLS	Salle des Fêtes	1			
139	CHAMBLY	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand		1	6	
139	CHAMBLY	SENLS	2e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand				
139	CHAMBLY	SENLS	3e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand				
139	CHAMBLY	SENLS	4e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand				
139	CHAMBLY	SENLS	5e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand				
139	CHAMBLY	SENLS	6e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand				
140	CHAMBORS	BEAUVAIS	Mairie - Place J.M. Gilouard	1			
141	CHANTILLY	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - avenue du maréchal Joffre		1	5	
141	CHANTILLY	SENLS	2e bureau - Salle des Sports, 12 rue Saint Laurent				
141	CHANTILLY	SENLS	3e bureau - Gymnase du Bois St Denis				
141	CHANTILLY	SENLS	4e bureau - Groupe primaire du Coq chantant				
141	CHANTILLY	SENLS	5e bureau - Salle des Fêtes, avenue du Boutiller				
142	LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 1200 rue de Paris		1	3	
142	LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLS	2e bureau - Ecole des Dimerons, rue des Dimerons				
142	LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLS	3e bureau - Nouvelle Ecole, 577 rue du Pont Saint-Jean				
143	CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie		1	2	
143	CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie				
144	CHAVENCON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Monneville	1			
145	CHELLES	COMPIEGNE	18 rue de Reuvre	1			
146	CHEPOIX	CLERMONT	Salle des fêtes - 8 rue de l'école	-1			
147	CHEVINCOURT	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - Place du Dr David	1			
148	CHEVREVILLE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie		1	2	
148	CHEVREVILLE	SENLS	2e bureau - Hameau de Sennevères - Ecole				
149	CHEVRIERES	COMPIEGNE	Salle Ravel sise 77 rue de Beauvais	1			
150	CHIRY-OURS CAMP	COMPIEGNE	Salle commune « L'Orée » rue des Fontaines	1			
151	CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 2 rue de l'Aigle		1	2	
151	CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Polyvalente - chemin de Claircoix				
152	CHOISY-LA-VICTOIRE	CLERMONT	Mairie - 88 Grande Rue	1			
153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	BEAUVAIS	Mairie - 34, rue Grande	1			
154	CHOUFLUX	CLERMONT	Mairie - 10 Place Georges Tainturier	1			
165	CIRES-LES-MELLO	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Salle du Conseil Municipal - 7 rue de la Mairie		1	3	
165	CIRES-LES-MELLO	SENLS	2e bureau - Groupe scolaire Jean de la Fontaine - 13 rue St Martin				
165	CIRES-LES-MELLO	SENLS	3e bureau - Hameau du Tillet - Ecole maternelle - 11 rue de Précy				
166	CLAIROIX	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente - rue de l'Aronde		1	2	
166	CLAIROIX	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Polyvalente - rue de l'Aronde				
167	CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville		1	7	
167	CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Groupe scolaire Pierre Vienot				
167	CLERMONT	CLERMONT	3e bureau - Belle Assise				
167	CLERMONT	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio Culturel				
167	CLERMONT	CLERMONT	5e bureau - Ecole de la Gare				
167	CLERMONT	CLERMONT	6e bureau - Salle Cassini				
167	CLERMONT	CLERMONT	7e bureau - Local associatif				
167	CLERMONT	CLERMONT	Mairie - 19 Grande Rue	1			
168	COIVREL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Saint Nicolas, rue Jeanne d'Arc		1	23	
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Maison de l'Europe, 61 rue Saint-Lazare				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Collège Gaëtan Denain, 30 rue Saint-Joseph				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Salle Saint Nicolas, rue du Grand Ferré				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Gymnase Tainturier - Rue Georges Goulgoux				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Ecole Saint Germain "B", rue de Paris				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	7e bureau - Ecole maternelle André Hammel, rond-point de la Victoire				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	8e bureau - Ecole maternelle Philéas Lebesgue, rue Philéas Lebesgue				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	9e bureau - Centre de Rencontre de Bellicart, rue de la Bannière du Roi				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	10e bureau - Ecole primaire de Royallieu - 1, rue Stalingrad				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	11e bureau - Ecole maternelle Albert Robida, avenue de Latre de Tassigny				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	12e bureau - Ecole maternelle Jacques Prévart, rue Rhin et Danube				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	13e bureau - Ecole maternelle Charles Faroux, avenue du Général Weygand				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	14e bureau - Espace Jean Legendre, place Briet Daubigny				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	15e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou "B", allée Pierre Coquerel				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	16e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou Mat "1", rue Edouard Branly				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	17e bureau - Ecole Charles Faroux "B", rue Winston Churchill				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	18e bureau - Collège Gaëtan Denain, 76 rue de Paris				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	19e bureau - Ecole maternelle Robert Desnos - Rue Robert Desnos				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	20e bureau - Maison de l'Europe - Avenue de Grande Bretagne				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	21e bureau - Gymnase Tainturier - Rue François Claux				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	22e bureau - Bibliothèque Bellicart - 7 rue de la Bannière du Roi				
169	COMPIEGNE	COMPIEGNE	23e bureau - Ecole maternelle Jacques Prévart - Avenue de la Libération				
160	CONCHY-LES-POTS	COMPIEGNE	Mairie - 58, rue de Flandres	1			
161	CONTEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Léger - N°6	1			
162	CORBELL-CERF	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue François de Lubsac	1			
163	CORNELLES	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue de la Mairie	1			
164	COUDRAY-SAINT-GERMER (le)	BEAUVAIS	Salle des fêtes, Rue des écoles N°1	1			
165	COUDRAY-SUR-THELLE (le)	BEAUVAIS	Salle annexe de la mairie - Rue Principale	1			
166	COUDUN	COMPIEGNE	rue Saint Hilaire (côté cantine/périscolaire)	1			
167	COULOISY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de Reims - N°54	1			
168	COURCELLES-ÉPAYELLES	CLERMONT	172, rue du Château - Rez de Chaussée (modif 2015)	1			
169	COURCELLES-LES-GISORS	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie n°1	1			
170	COURTEUIL	SENLS	Mairie - 1, rue de la Nonette	1			
171	COURTIEUX	COMPIEGNE	Mairie - 26 Rue Saint-Augustin	1			
172	COYE LA FORET	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre culturel, rue d'Hérivaux		1	2	
172	COYE LA FORET	SENLS	2e bureau - Restaurant Scolaire, impasse aux Cerfs				
173	CRAMOISY	SENLS	Mairie-3 Rue Henry Heuteur	1			
174	CRAPPELUMESNIL	COMPIEGNE	Mairie				

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
175	CREIL	SENLIS	7e bureau - Ecole maternelle Gérard de Nerval, 39 rue G. de Nerval				
175	CREIL	SENLIS	8e bureau - Ecole maternelle Albert Camus, 6 allée Lafayette				
175	CREIL	SENLIS	9e bureau - Centre des Rencontres, rue Guynemer				
175	CREIL	SENLIS	10e bureau - Ecole maternelle Louis Pergaud, 1 place de l'Île de France				
175	CREIL	SENLIS	11e bureau - Ecole maternelle Jean de la Fontaine, 24 rue Vincent Auriant				
175	CREIL	SENLIS	12e bureau - Ecole maternelle Joachim du Bellay, 110 square Antoine Watteau				
175	CREIL	SENLIS	13e bureau - Ecole maternelle Rosemonde Gérard, 1 square Frédéric Chopin				
175	CREIL	SENLIS	14e bureau - Ecole maternelle Gourmay - 10 rue de Gourmay				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale		1	12	
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	3e bureau - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	4e bureau - Restaurant scolaire Gâresme, 3 avenue de l'Europe				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	5e bureau - Salle des Sports Irène Cruyppenninck, rue des Cadrées				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	6e bureau - Salle des Sports Irène Cruyppenninck, rue des Cadrées				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	7e bureau - Salle Bernard Kindraich, 10 rue Hector Berlioz				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	8e bureau - Salle Bernard Kindraich, 10 rue Hector Berlioz				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	9e bureau - Salle Bernard Kindraich, 10 rue Hector Berlioz				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	10e bureau - Salle Bernard Kindraich, 10 rue Hector Berlioz				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	11e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zell Mosel				
176	CREPY EN VALOIS	SENLIS	12e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zell Mosel				
177	CRESSONSACQ	CLERMONT	Mairie - Rue Neuve - N° 2	1			
178	CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole primaire - Rue de la mare		1	3	
178	CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole primaire - Rue de la mare				
178	CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole primaire - Rue de la mare				
179	CREVECOEUR-LE-PETIT	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N°14	1			
180	CRILLON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Gessaume	1			
181	CRISOLLES	COMPIEGNE	Maison des Associations - Chemin des Hayettes	1			
182	CROCCQ (le)	BEAUVAIS	Mairie - 46 Rue Principale	1			
183	CROISSY-SUR-CELLE	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise	1			
184	CROUTOY	COMPIEGNE	Mairie - 5 route de Jaulzy	1			
185	CROUY-EN-THELLE	SENLIS	Salle Annexe Mairie Rue de la Mairie	1			
186	CUIGNIERES	CLERMONT	Mairie - 24 rue de l'Eglise	1			
187	CUIGY-EN-BRAY	BEAUVAIS	Salle Périscolaire - rue Lucien Godéfroy	1			
188	CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Polyvalente - Place de la Mairie		1	2	
188	CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Ancienne école, 1 rue du Marché				
189	CUTS	COMPIEGNE	Mairie - Place du Maréchal Leduc	1			
190	CUVERGNON	SENLIS	Salle des fêtes - rue du Monument	1			
191	CUVILLY	COMPIEGNE	Mairie - 29, rue du Matz	1			
192	CLUY	COMPIEGNE	Mairie	1			
193	DAMERAUCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue Neuve	1			
194	DARGIES	BEAUVAIS	Mairie - 19, rue de l'Eglise	1			
195	DELINCOURT	BEAUVAIS	Salle Polyvalente rue de la Vallée	1			
196	LA DRENNE	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 33, rue de Reissons - LE DELUGE		1	3	
196	LA DRENNE	BEAUVAIS	2 ^e bureau - Salle de classe - 21 grande Rue - La Neuville d'Aumont				
196	LA DRENNE	BEAUVAIS	3 ^e bureau - Mairie - 650 rue Désiré Prévôt - RESSONS L'ABBAYE				
197	DIEUDONNE	SENLIS	Mairie - 26, rue de la Libération	1			
198	DIVES	COMPIEGNE	Mairie - 5, rue de Montfidiér	1			
199	DOMELIERS	BEAUVAIS	Salle communale - 52, rue Principale	1			
200	DOMFRONT	CLERMONT	Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	1			
201	DOMPIERRE	CLERMONT	Salle Pierre Gilles - 2, rue de l'Ecole	1			
203	DUVY	SENLIS	Mairie - 1 rue des Moulins	1			
204	ECUVILLY	COMPIEGNE	Mairie, Place de la Mairie	1			
205	ELENCOURT	BEAUVAIS	Mairie, rue de la Mairie	1			
206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	COMPIEGNE	Salle communale - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1			
207	EMEVILLE	SENLIS	Salle communale - 21, rue de la Forêt	1			
208	ENENCOURT-LEAGE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de l'Ecole	1			
209	LA CORNE-EN-VEVIN	BEAUVAIS	Bureau unique - Mairie - 9 ter rue du Manoir - Enencourt-le-Sec	1			
210	EPINEUSE	CLERMONT	Salle Polyvalente - 2 rue Amand Barbès	1			
211	ERAGNY-SUR-EPTE	BEAUVAIS	56 rue Camille Pissarro	1			
212	ERCUIS	SENLIS	Salle polyvalente - avenue de la Gare	1			
213	ERMENONVILLE	SENLIS	Mairie - Place Radziwill	1			
214	ERNEMONT-BOUVAVENT	BEAUVAIS	Mairie - Rue Principale	1			
215	ERQUERY	CLERMONT	Ecole - 3 Place A. Briand	1			
216	ERQUINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 41 Chaussée Brunehaut	1			
217	ESCAMES	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue Principale	1			
218	ESCHIES	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Château	1			
219	ESCOLES-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Lalong	1			
220	ESPAUBOURG	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Logis	1			
221	ESQUENNOY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie	1			
222	ESSUILES-SAINT-RIMAUTL	CLERMONT	Mairie - rue de la Chapelle	1			
223	ESTREES-SAINTE-DENIS	COMPIEGNE	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 15 rue de l'Hôtel de Ville		1	2	
223	ESTREES-SAINTE-DENIS	COMPIEGNE	2 ^e bureau - Salle Place du Marché				
224	ETAVIGNY	SENLIS	Mairie - 12, rue des Tilleuls	1			
225	ETOUY	CLERMONT	Mairie - 83, rue de l'Eglise	1			
226	EVE	SENLIS	Salle d'activités - Place de Courcelle	1			
227	EVRICOURT	COMPIEGNE	Salle communale - Rue de Marquely	1			
228	FAY-LES-ETANGS	BEAUVAIS	Mairie 15 rue de l'Eglise	1			
229	FAYEL (le)	COMPIEGNE	Mairie - 586, rue des Lombards	1			
230	FAY-SAINT-QUENTIN (Le)	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place de la Franche Mare	1			
231	FEIGNEUX	SENLIS	Mairie - 4 Grande Rue	1			
232	FERRIERES	CLERMONT	Salle "L. Dutriaux" - Rue du Jardin	1			
233	FEUQUIERES	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - Place du Frayer	1			
234	FITZ-JAMES	CLERMONT	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Ecole de la Béronelle - 21, rue Jules Ferry		1	2	
234	FITZ-JAMES	CLERMONT	2 ^e bureau - Salle Pierre Mendes France - rue Louis Aragon				
235	FLAVACOURT	BEAUVAIS	1 rue des Caillouets	1			
236	FLAVY-LE-MELDEUX	COMPIEGNE	Salle polyvalente, 118 rue de l'Ecole	1			
237	FLECHY	CLERMONT	Mairie - Rue Principale - N° 20	1			
238	FLEURINES	SENLIS	Salle des associations Firmin Declercq - Rue de Vermeuil	1			
239	FLEURY	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue n°9	1			
240	FONTAINE-BONNELEAU	BEAUVAIS	Mairie - 20, rue Saint-Cyr	1			
241	FONTAINE-CHAULIS	SENLIS	Mairie - 12 Grande Rue	1			
242	FONTAINE-LAVAGANNE	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - rue du Colombier	1			
243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Calais	1			
244	FONTENAY-TORCY	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place Jeanne Bulloz	1			

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
245	FORMERIE	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Salle Louis Aragon			1	
245	FORMERIE	BEAUVAIS	2 ^e bureau - Salle Louis Aragon				
245	FORMERIE	BEAUVAIS	3 ^e bureau - Mairie - Rue Amédée Levasseur - Boulaivent la Grange				
247	FOUILLEUSE	CLERMONT	Mairie - Impasse de la Mairie - N°1				
248	FOUILLOY	BEAUVAIS	Salle associative - Cour de l'école - 1, rue de Beauvais	1			
249	FOLLANGUES	SENLIS	Mairie - Rue des Coquets n°10	1			
250	FOUQUENIES	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - 31 rue des Fougères	1			
251	FOUQUEROLLES	BEAUVAIS	Salle des fêtes - Route de Drestles	1			
252	FOURNAILL	CLERMONT	Salle Polyvalente - Grande Rue - n°44 bis	1			
253	FRANCASTEL	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise	1			
254	FRANCIERES	COMPIEGNE	Salle polyvalente - 2 rue Notre Dame	1			
255	FRENICHES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°241	1			
256	MONTCHEVREUIL	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Place de la Mairie - Fresneaux-Montchevreuil		1	2	
256	MONTCHEVREUIL	BEAUVAIS	2 ^e bureau - Mairie - rue de la Mairie - Bachvillers				
257	FRESNES L'EGUILLETON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de la Mairie	1			
258	FRESNIERES	COMPIEGNE	Mairie - 15, rue Principale	1			
259	FRESNOY-EN-THELLE	SENLIS	Mairie - 1 Place de la Mairie	1			
260	FRESNOY-LE-RIVIERE	SENLIS	Mairie - 38, rue de l'Automne	1			
261	FRESNOY-LE-LUAT	SENLIS	Mairie - Place Daniel Bourgeois	1			
262	FRESNOY-VAUX (le)	CLERMONT	Mairie - 9, rue des Tilleuls	1			
263	FRETOT-LE-CHATEAU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Albin Cadet n°1	1			
264	FROCCOURT	BEAUVAIS	Mairie, 17 Rue du Moulin	1			
265	FROSSY	CLERMONT	Mairie - 1, rue de Provilleu	1			
267	GALLET (le)	CLERMONT	Mairie, 2 rue du Pressoir	1			
268	GANNES	CLERMONT	Mairie - 5 rue de l'Ecole	1			
269	GAUDECHART	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de Grez	1			
270	GENVRY	COMPIEGNE	Salle des fêtes - Rue Principale	1			
271	GERBEROY	BEAUVAIS	Mairie - Bureau du secrétaire de Mairie - 6 Place La Hire et Xaintrailles	1			
272	GILCOURT	SENLIS	Mairie - 404, rue de l'Eglise	1			
273	GIRAUMONT	COMPIEGNE	Ecole - 9 ter rue Paul Flonquet	1			
274	GLAIGNES	SENLIS	4 rue de Metz	1			
275	GLATIGNY	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Dubos	1			
276	GODENVILLERS	CLERMONT	Ancienne Salle de classe - Rue d'En Haut - N°37	1			
277	GOINCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue Jean Jaurès	1			
278	GOLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 420 Rue Verte	1			
279	GONDREVILLE	SENLIS	Mairie - 8, rue de l'Ecole	1			
280	GOURCHELLES	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie	1			
281	GOURNAY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Mairie - Place du Jeu de Paume	1			
282	GOUVIEUX	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes - 38 rue de la mairie		1	7	
282	GOUVIEUX	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, 38 rue de la mairie				
282	GOUVIEUX	SENLIS	3e bureau - Ecole du Manoir des Algies - Parc du Manoir				
282	GOUVIEUX	SENLIS	4e bureau - Ecole de Chaumont, 12 rue de Chaumont				
282	GOUVIEUX	SENLIS	5e bureau - Ecole Marcel Pagnol, 5 rue de la Tannerie				
282	GOUVIEUX	SENLIS	6e bureau - Ecole du Manoir des Algies - Parc du Manoir				
282	GOUVIEUX	SENLIS	7e bureau - Salle des Fêtes - 38, rue de la Mairie				
283	GOUY-LES-GROSEILLERS	CLERMONT	Salle des fêtes - 1 Chaussée Brunhaut	1			
284	GRANDFRESNOY	COMPIEGNE	Salle des élections - 119 rue de l'Eglise - Salle près de la mairie	1			
285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	CLERMONT	Mairie - 1, rue du Caivare	1			
286	GRANDVILLERS	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes - Square Fernand Lemaire		1	2	
286	GRANDVILLERS	BEAUVAIS	2e bureau - Annexe de la Salle des Fêtes - Square Fernand Lemaire				
287	GRANDRU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Ernest Flury n°93	1			
288	GREMEVILLERS	BEAUVAIS	Local périscolaire - Parking de la cantine - 8 Rue Saint Rémy	1			
289	GREZ	BEAUVAIS	Salle du conseil municipal - 2, rue du Minet	1			
290	GUIGNECOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue de la Place	1			
291	GUSCARD	COMPIEGNE	Mairie - 127 rue du Général Leduc	1			
292	GURY	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue du 4ème Rég Inf Coloniale	1			
293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 5, rue de la Croix du Bellay	1			
294	HAINVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°6	1			
295	HALLOY	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 3 ter rue de Grez	1			
296	HANNACHES	BEAUVAIS	Mairie - rue de Villers sur Auchy n°2	1			
297	HAMEL (le)	BEAUVAIS	Secrétariat de mairie - 536 rue Principale	1			
298	HANVOILE	BEAUVAIS	Mairie - 67 Grande Rue	1			
299	HARDIVILLERS	CLERMONT	Mairie - Rue Saint-Pierre - N° 5	1			
301	HAUCOURT	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue de la Mairie	1			
302	HAUDIVILLIERS	BEAUVAIS	Salle d'activités scolaires - Cour de l'Ecole - 7 rue de l'Eglise	1			
303	HAUTBOS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Thérines - N°6	1			
304	HAUTE-EPINE	BEAUVAIS	Salle annexe de la - 2 rue des Lombards	1			
305	HAUTEFONTAINE	COMPIEGNE	Mairie, Rue de Chelies	1			
306	HECOURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Eglise	1			
307	HEILLES	CLERMONT	Mairie, 347 rue de l'Eglise	1			
308	HEMEVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Berceau - N°135	1			
309	HENONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Talon n° 20	1			
310	HERCHIES	BEAUVAIS	Salle pluriscolaire, 17 Rue Georges Hemaux	1			
311	HERELLE (la)	CLERMONT	Mairie - 1 rue de l'Ecole	1			
312	HERICOURT-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie, rue de l'Eglise	1			
313	HERMES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre périscolaire - 50, route de Mouy		1	2	
313	HERMES	BEAUVAIS	2e bureau - Centre périscolaire - 50, route de Mouy				
314	HETOMESNIL	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Impasse Lecat	1			
315	HODENC-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Rue Legendre - N° 8	1			
316	HODENC-L'VEQUE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 48 grande Rue	1			
317	HONDAINVILLE	CLERMONT	Mairie - 241, rue de la Mairie	1			
318	HOUDANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 21, rue des Bots	1			
319	LA HOUSOY	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - 83 Rue de Jouy Sous Thelle	1			
320	IVORS	SENLIS	Mairie - 43 Grande Rue	1			
321	IVRY-LE-TEMPLE	BEAUVAIS	Salle multifonction - Place de la mairie	1			
322	JAMERIC						

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
330	L'ABOISSIERE-EN-THELLE	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Eglise	1			
331	L'ABOSSE	BEAUVAIS	Mairie - 17, rue Principale	1			
332	LABRUYERE	CLERMONT	Mairie - 44, rue du Marais	1			
333	LA CHAPELLE-AUX-POTS	BEAUVAIS	Mairie - Salle de location - 17 Avenue Tristan Klingsor	1			
334	LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 239, rue de Chambly	1			
335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de la Mairie	1			
336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-DECU	BEAUVAIS	Salle communale - Rue Dogène Mailart - N° 56	1			
337	LACHELLE	COMPIEGNE	Mairie - 2 Grande Rue	1			
338	LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Intercommunale Guy Schott - 136 rue Camot		1	4	
338	LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole des Bruyères - 47 avenue des Bruyères				
338	LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maternelle Pierrette Abeille - 48 rue Pasteur				
338	LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	4e bureau - MCA P. Bensaali - 799 rue Ferdinand Meunier				
339	LAFRAYE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, rue de l'Eglise	1			
340	LAGNY	COMPIEGNE	Mairie - 930, rue principale	1			
341	LAGNY-LE-SEC	SENLS	Mairie, 2 rue de la Mairie	1			
342	LAIGNEVILLE	CLERMONT	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 342 rue de la République		1	3	
342	LAIGNEVILLE	CLERMONT	2 ^e bureau - Centre de Loisirs - rue Van Gogh				
342	LAIGNEVILLE	CLERMONT	3 ^e bureau - Ecole primaire de l'Aunois				
344	LALANDELLE	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue Principale	1			
345	LAMECOURT	CLERMONT	Mairie - 18 Grande Rue	1			
346	LAMORLAYE	SENLS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - rue de la Tenure au Foyer Culturel		1	6	
346	LAMORLAYE	SENLS	2 ^e bureau - rue de la Tenure au Foyer Culturel				
346	LAMORLAYE	SENLS	3 ^e bureau - Salle de restauration scolaire - 6 avenue du Maréchal Joffre				
346	LAMORLAYE	SENLS	4 ^e bureau - Gymnase La Mardelle - 39 rue des marais				
346	LAMORLAYE	SENLS	5 ^e bureau - Gymnase La Mardelle - 39 rue des marais				
346	LAMORLAYE	SENLS	6 ^e bureau - Salle Bertinval - 21 chaussée de Bertinval				
347	LANNOY-CULLERE	BEAUVAIS	Salle de Réunions "Jean Gautier" 20 bis - Rue Principale	1			
348	LARBOYE	COMPIEGNE	Mairie - 51, rue de la Mairie - Salle de classe	1			
350	LASSIGNY	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - 10bis Rue Saint Crépin	1			
351	LATAULE	COMPIEGNE	Mairie - 1, route de Compiègne	1			
352	LATTAINVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue J.B. Crèvecoeur - N° 12	1			
353	LAVACOUERIE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Neuve, n°1	1			
354	LAVERRIERE	BEAUVAIS	Mairie - 9, rue de Saint-Pierre	1			
355	L'AVERSINES	BEAUVAIS	Mairie - 2 place de la Mairie	1			
356	LAVILLETERRE	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue Jean Dessein - N° 8	1			
357	LEGLANTIERES	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N° 6	1			
358	LEVIGNEN	SENLS	Mairie - 6, rue de Paris	1			
359	L'HERAULE	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de la Mairie	1			
360	LIANCOURT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 232 rue Jules Michelet		1	3	
360	LIANCOURT	CLERMONT	2e bureau - Centre aéré - Ecole Primaire Jean Macé, avenue du Général de Gaulle				
360	LIANCOURT	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire Jean de la Fontaine, rue Jean de la Fontaine				
361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 1 Grande Rue	1			
362	LIBERMONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Forêt n°60	1			
363	LIERVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 3, rue du Grand Orme	1			
364	LIEUVILLERS	CLERMONT	Mairie - Parc Pierre Durosoy	1			
365	LIHUS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 7 Place de la Mairie	1			
366	LITZ	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie	1			
367	L'OCNONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue de la Mairie	1			
368	LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Préau de l'école maternelle Charles Perrault - Place de la Mairie		1	2	
368	LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	2e bureau - Salle municipale Marius Leclercq - 45 avenue de la Canonnière				
369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE	Salle Pierre Cauët Place du Gal de Gaulle	1			
370	LORMAISON	BEAUVAIS	Mairie - 26, rue de Gournay	1			
371	LOUEUSE	BEAUVAIS	Mairie - 21, rue des Puits	1			
372	LUCHY	BEAUVAIS	Salle du Conseil de la Mairie - 2 Rue d'Auchy	1			
373	MACHEMONT	COMPIEGNE	Mairie - 21, rue de l'Eglise	1			
374	MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison communale		1	2	
374	MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Maison communale				
375	MAIMBEVILLE	CLERMONT	Mairie-Ecole, 6 place de Verdun	1			
376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Ecole - Rue de la Mairie - N° 4	1			
377	MAISONCELLE-TUILERIE	CLERMONT	Mairie - 25, rue Principale	1			
378	MAREST-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - Bureau des Associations - 14 route de Compiègne	1			
379	MAREUIL-LA-MOTTE	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Grande Rue	1			
380	MAREUIL-SUR-OURCQ	SENLS	Centre Multifonctionnel - 29 bis, rue de Meaux	1			
381	MARGNY-AUX-CERISES	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue des quatre chemins	1			
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville - 117 avenue Octave Bultin		1	6	
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des réunions - 286 rue de la République				
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maternelle Edouard Herriot - rue Louis Gracin				
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Ecole maternelle Jules Ferry - Place Lefèvre				
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Ecole Suzanne Lacore - 229 rue Paul Doumer				
382	MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Salle des sports Marcel Guérin - allée Marcel Guérin				
383	MARGNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 79, rue de la Mairie	1			
385	MAROLLES	SENLS	Salle des Fêtes - 19 Rue de l'Eglise	1			
386	MARQUEGLISE	COMPIEGNE	Mairie - 40 rue de Margny	1			
387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	BEAUVAIS	Salle de réunion, Place Warnault	1			
388	MARTINCOURT	BEAUVAIS	Salle communale - 5 rue Principale	1			
389	MAUCOURT	COMPIEGNE	Salle Communale	1			
390	MAULERS	BEAUVAIS	Ecole - 16 Grande rue	1			
391	MAYSSEL	SENLS	Salle Polyvalente	1			
392	MELI-COCQ	COMPIEGNE	Mairie - 50 Place du Commandant Perreau	1			
393	MELLO	SENLS	Mairie - 2 place de la Mairie	1			
394	MENVILLERS	CLERMONT	Mairie, 3 rue de l'Eglise	1			
395	MERU	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville		1	7	
395	MERU	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole Voltaire, 10 rue Voltaire				
395	MERU	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole Gambetta, 1 rue Camille Desmoulins				
395	MERU	BEAUVAIS	4e bureau - Ecole Bellonte, 3 rue Bellonte				
395	MERU	BEAUVAIS	5e bureau - Hameau de Lardères - Mairie				
395	MERU	BEAUVAIS	6e bureau - Ecole Jean Moulin, 1 rue Jean Moulin				
395	MERU	BEAUVAIS	7e bureau - Ecole Pasteur, 4 boulevard Pablo Picasso				
396	MERY-LA-BATAILLE	CLERMONT	Mairie - 15, rue du Bois	1			
397	MESNIL CONTEVILLE (le)	BEAUVAIS	Salle Communale, 34 Grande Rue	1			
398	LE MESNIL EN THELLE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle du Conseil, 5 rue de la mairie		1	2	
398	LE MESNIL EN THELLE	SENLS	2e bureau - Salle Jules Verne, 8 rue du Chef de Ville				
399	MESNIL-SAINT-FIRMIN (le)	CLERMONT	Mairie - 25 bis rue du Château	1			

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
400	MESNIL-SUR-BULLES	CLERMONT	Mairie- Rue de Picardie - N°1	1			
401	LE MESNIL THÉRBUS	BEAUVAIS	Préau de l'Ecole rue de la Mairie	1			
402	LE MEUX	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des fêtes Yvon Dupain - 59 rue de la République		1	2	
402	LE MEUX	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des fêtes Yvon Dupain - 59 rue de la République				
403	MILLY SUR THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dieppe	1			
404	MOGNEVILLE	CLERMONT	Mairie - 4 place Jean Jaurès	1			
405	MOLIENS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Picardie	1			
406	MONCEAUX	CLERMONT	Mairie - Place Robert Josse	1			
407	MONCEAUX-L'ABBAYE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Grand Chemin	1			
408	MONCHY-HUMIERES	COMPIEGNE	Mairie - 1, rue de Gournay	1			
409	MONCHY-SAINT-ELOI	CLERMONT	Mairie - 30, rue de la République	1			
410	MONDESCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 350, rue de l'Eglise	1			
411	MONNEVILLE	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 1 place du Friège	1			
412	MONTAGNY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Salle du conseil municipal - 3 Place de la Mairie	1			
413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	SENLS	Mairie, 11 rue Porte de Baron	1			
414	MONTAIRE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place Auguste Génie		1	9	
414	MONTAIRE	SENLS	2e bureau - Salle de la Librairie, rue des Déportés				
414	MONTAIRE	SENLS	3e bureau - Groupe Scolaire Paul Langevin, 19 rue du 8 mai 1945				
414	MONTAIRE	SENLS	4e bureau - Groupe Scolaire Henri Wallon, 30 rue Jules Ferry				
414	MONTAIRE	SENLS	5e bureau - Groupe Scolaire J. Decour A - 32 avenue Anatole France				
414	MONTAIRE	SENLS	6e bureau - Groupe Scolaire J. Decour - Ecole maternelle rue Paul Vaillant Couturier				
414	MONTAIRE	SENLS	7e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc				
414	MONTAIRE	SENLS	8e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc				
414	MONTAIRE	SENLS	9e bureau - Groupe Scolaire Maurice et Lucie Bamber				
415	MONTEPILOUY	SENLS	Mairie - 3, rue de l'Eglise	1			
416	MONTGERAIN	CLERMONT	Mairie - 1 Place de la Mairie	1			
418	MONTIERS	CLERMONT	Mairie, 11 rue de l'Abbaye	1			
420	MONTJAVOULT	BEAUVAIS	Salle des fêtes (dernière la mairie)	1			
421	MONT-LEVEQUE	SENLS	Mairie - 19, rue de l'Eglise	1			
422	MONTLOGNON	SENLS	Mairie - 19, rue du Moulin	1			
423	MONTMACQ	COMPIEGNE	Salle des Fêtes rue du Maréchal Joffre n°18A	1			
424	MONTMARTIN	COMPIEGNE	Mairie - 1 Rue d'Amiens	1			
425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Mairie - Rue de l'Eglise	1			
426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - 11, rue des Apôtres	1			
427	MONTS	BEAUVAIS	Mairie - 29, rue des Sources	1			
428	LE MONT SAINT ADRIEN	BEAUVAIS	Mairie, 1 Rue de Rome	1			
429	MORANGLES	SENLS	Ecole de la Mare du Bois - 192 Rue du Prieuré	1			
430	MORIEVAL	SENLS	Mairie - 1, Sente de l'Ecole	1			
431	MORLINCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 27, Place de la Mairie	1			
432	MORTEFONTAINE	SENLS	Mairie - 18, rue Corot	1			
433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	BEAUVAIS	Salle des Associations - 13, rue Basse	1			
434	MORTEMER	COMPIEGNE	Mairie - 62 Grande Rue	1			
435	MORVILLERS	BEAUVAIS	Petite salle de la Mairie - 34, rue Riquettes	1			
436	MORY-MONTORUX	CLERMONT	Mairie - 24bis Grande Rue	1			
437	MOUCHY-LE-CHATL	BEAUVAIS	Mairie - Place du Maréchal de Mouchy	1			
438	MOULIN-SOUS-TOUVENT	COMPIEGNE	Mairie - 2 Rue du Général Collardet	1			
439	MOUY	CLERMONT	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Alain Bashung, Place Pierre Sénard		1	3	
439	MOUY	CLERMONT	2 ^e bureau - Pôle Enfance - 90 Boulevard Berceau				
439	MOUY	CLERMONT	3 ^e bureau - Ecole maternelle du Centre, 3 impasse des Ecoles				
440	MOYENNEVILLE	CLERMONT	Mairie - Rue de Gournay - N°149	1			
441	MOYVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - 52 Rue de l'Eglise	1			
442	MUIDORGE	BEAUVAIS	Mairie - 18bis Rue Marcel Dassault	1			
343	LALANDE-EN-SON	BEAUVAIS	Mairie - 15 rue Principale	1			
443	MUIRANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 6, rue des Planquettes	1			
444	MUREAUMONT	BEAUVAIS	Mairie - 37, rue Principale	1			
445	NAMPCEL	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie	1			
446	NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison du Temps Libre, Place de l'ancien Château		1	3	
446	NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLS	2e bureau - Ecole élémentaire, rue Ernest Legrand				
446	NANTEUIL LE HAUDOIN	SENLS	3e bureau - Collège Guillaume Calé, 12 rue de Lizy				
447	NERY	SENLS	Mairie - Parc Paul Toulon	1			
448	NEUFCHELLES	SENLS	Mairie - 39 rue Louis Fausard	1			
449	NEUFVY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Salle des fêtes communale - Place du jeu de Paume	1			
450	NEUILLY EN THELLE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 3 avenue des Cinq martyrs		1	2	
450	NEUILLY EN THELLE	SENLS	2e bureau - Pôle enfance André Brahic - 5 rue Driard				
451	NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue d'Auvillers		1	2	
451	NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de l'Orme, avenue des Biches				
452	NEUVILLE-BOSC	BEAUVAIS	Mairie - Place du 11 Novembre	1			
454	NEUVILLE-EN-HEZ (la)	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du 8 Mai 1945	1			
456	LA NEUVILLE-ROY	CLERMONT	Mairie - 7, rue de Paris	1			
457	NEUVILLE-SAINT-PIERRE (la)	CLERMONT	Mairie - Rue du Haut n°11	1			
458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (la)	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, Rue d'Achy	1			
459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (la)	COMPIEGNE	Mairie - 3, rue du Capitaine Mailard	1			
460	NEUVILLE-VAULT (la)	BEAUVAIS	Mairie, 13 rue Philéas Lebesgue	1			
461	NIVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 16 Grande Rue	1			
462	NOAILLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole		1	3	
462	NOAILLES	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole				
462	NOAILLES	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole du Chemin Vert, rue de l'Ecole				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	1er bureau - Bureau centralisateur - Marché Couvert 1, place Burton		1	11	
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	2e bureau - Marché Couvert 2, place Burton				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	3e bureau - Marché Couvert 3, place Burton				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	4e bureau - Gymnase Carnot 1, groupe scolaire Carnot, 144 - 148 rue Carnot				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	5e bureau - Gymnase Carnot 2, groupe scolaire Carnot, 144 - 148 rue Carnot				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	6e bureau - Gymnase Jean Moulin, 28 bis rue de la Liberté				
463	NOGENT SUR OISE	SENLS	7e bureau - Gymnase de l'Obier, avenue du 8 mai 1945				
463							

Annexe de l'arrêté fixant les bureaux de vote pour 2022							
INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
470	NOYERS-SAINT-MARTIN	CLERMONT	Salle polyvalente - 27 Rue des Bouleaux	1			
471	NOYON	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Ville - CHEVALET place Aristide Briand		1	8	
471	NOYON	COMPIEGNE	2e bureau - Centre Ville, avenue Jean Jaurès - CHEVALET place Aristide Briand				
471	NOYON	COMPIEGNE	3e bureau - CHEVALET place Aristide Briand				
471	NOYON	COMPIEGNE	4e bureau - CHEVALET place Aristide Briand				
471	NOYON	COMPIEGNE	5e bureau - CHEVALET place Aristide Briand				
471	NOYON	COMPIEGNE	6e bureau - Maison de Quartier Beausjour - Square de Compiègne				
471	NOYON	COMPIEGNE	7e bureau - Maison de Quartier Saint Siméon - Bvd Schumann				
471	NOYON	COMPIEGNE	8e bureau - CHEVALET place Aristide Briand				
472	OFFOY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Carrefour	1			
473	OGNES	SENIS	Mairie - Rue Claude Tillot	1			
474	OGNOLLES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N° 1	1			
476	OMECOURT	BEAUVAIS	Salle Communale - 1, rue de Saint Deniscourt	1			
477	ONS EN BRAY	BEAUVAIS	Salle de la Mairie - 22, place de l'Eglise	1			
478	ORMOY-LE-DAVIEN	SENIS	Mairie - 2, rue des Maronniers	1			
479	ORMOY-VILLERS	SENIS	Mairie - 28 Grande Rue	1			
480	OROER	BEAUVAIS	Salle polyvalente Alphonse Pype - Rue de l'École - Boursines	1			
481	ORROUY	SENIS	Salle Polyvalente - 83, rue Montaville	1			
482	ORRY LA VILLE	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place de l'Abbé Clin		1	3	
482	ORRY LA VILLE	SENIS	2e bureau - Salle Polyvalente, rue des Fraisières				
482	ORRY LA VILLE	SENIS	3e bureau - Ecole élémentaire - 7 rue d'Aumale				
483	ORVILLERS-SOREL	COMPIEGNE	Mairie - Place Mathilde Havart	1			
484	OUDEUIL	BEAUVAIS	Mairie-3, rue Saint Omer	1			
485	OURSSEL-MAISON	CLERMONT	Logement Ecole - 3 La Neuve Rue	1			
486	PAILLART	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie	1			
487	PARNES	BEAUVAIS	Mairie - 19 Rue Arthur Leffrançois	1			
489	PASSEL	COMPIEGNE	Mairie - Rue principale	1			
489	PEROY-LES-GOMBRIES	SENIS	Salle Multifonctions - 25 rue de la Ville	1			
490	PIERREFITTE EN BEAUVAIS	BEAUVAIS	Salle des Réunions - 8 Rue de l'École	1			
491	PIERREFONDS	COMPIEGNE	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville		1	2	
492	PIMPREZ	COMPIEGNE	2 ^e bureau - Ancienne Chapelle de Palesen - 41bis rue de Morienval « Palesen »				
493	PISSELLEUX-AUX-BOIS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Eglise	1			
494	PLAILLY	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue du Playot	1			
495	PLAINVAL	CLERMONT	Mairie - 15 rue de Paris	1			
496	PLAINVILLE	CLERMONT	Mairie - Rue d'En Bas - N°160	1			
496	PLAINVILLE	CLERMONT	Salle des Fêtes - Place du Jeu de Paume	1			
497	PLESSIER-SUR-BULLES (1e)	CLERMONT	Mairie	1			
498	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (1e)	CLERMONT	Salle Polyvalente - Rue de Compiègne n° 239	1			
499	PLESSIS-DE-ROYE	COMPIEGNE	Mairie - 500, rue de Sarvic	1			
500	LE PLESSIS BELLEVILLE	SENIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur : Salle des Cérémonies à la mairie, 8 Place de l'Eglise		1	3	
500	LE PLESSIS BELLEVILLE	SENIS	2 ^e bureau - Centre social culturel et sportif, 10 rue de Verdun				
500	LE PLESSIS BELLEVILLE	SENIS	3 ^e bureau - Centre social culturel et sportif, 10 rue de Verdun				
501	PLESSIS-BRION (1e)	COMPIEGNE	Salle Multifonctions Avenue Saint Sulpice	1			
503	PLESSIS-PATTE-D'OIE (1e)	COMPIEGNE	Mairie - rue de l'Eglise	1			
503	PLYRON (1e)	CLERMONT	Ancienne Ecole - Mairie, Rue de l'Eglise	1			
504	PONCHON	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 55, rue de la Mairie	1			
505	PONTARME	SENIS	Mairie - 1, rue Ernest Dupuis	1			
506	PONT-LEVEQUE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Maréchal Leclerc n°32	1			
507	PONTOISE-LES-NOYON	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie	1			
508	PONTOINT	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, salle du Conseil municipal		1	3	
508	PONTOINT	SENIS	2e bureau - Restaurant scolaire, rue du Colombier				
508	PONTOINT	SENIS	3e bureau - Hameau de Mort - Salle des Associations, rue des Salbons				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Claude Monnet - place d'Armes		1	8	
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	2e bureau - Salle communale Les Falaises - 9 rue d'Halatte				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	3e bureau - Ecole Jules Ferry, rue Garnier				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	4e bureau - Ecole Jules Ferry, rue Garnier				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	5e bureau - Ecole Espace Daniel Gatti, 230 rue Fould Stern				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	6e bureau - Ecole Max Drains, 1 rue T. Richard				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	7e bureau - Ecole Robert Desnos, 5 rue J.B. Clément				
509	PONT SAINTE MAXENCE	SENIS	8e bureau - Ecole Françoise Dotto, 1 allée Louise Michel				
510	PORCHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 29 rue Saint Nicolas	1			
511	PORQUERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 84, rue de la Mairie	1			
512	POUILLY	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'École	1			
513	PRECY SUR OISE	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 47 49 rue Charles de Gaulle		1	2	
513	PRECY SUR OISE	SENIS	2e bureau - "Les Erables" 32, rue des Tourneilles				
514	PREVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Principale	1			
515	PRONLEROY	CLERMONT	Mairie - 1 Place Robert Minguet	1			
516	PUISEUX-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Eglise	1			
517	PUISEUX-LE-HALBERGER	SENIS	Salle Jean Louis VOGEL - 4 rue « Le Délaissé »	1			
518	PUITS-LA-VALLEE	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du Château	1			
519	QUESMY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Croix - N° 15	1			
520	QUESNEL-AUBRY (1e)	CLERMONT	Mairie - Rue Pauvette	1			
521	QUINCAMPOIX-FLEUZY	BEAUVAIS	Mairie - 10, rue Lucien Jouen	1			
522	QUINQUEMPOIX	CLERMONT	Salle Polyvalente, Rue Charles Tourillon	1			
523	RAINVILLERS	BEAUVAIS	Mairie, 1 rue de l'Eglise	1			
524	RANTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 13 rue Anatole France		1	2	
524	RANTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Salle polyvalente Paul Eisellé, 18 rue M. Berthelet				
525	RARAY	SENIS	Mairie - 5, rue Nicolas de Lancy	1			
526	RAVENEL	CLERMONT	Salle polyvalente - 14, rue du 8 mai 1945	1			
527	REEZ-FOSSE-MARTIN	SENIS	Mairie, Rue Fromentelle	1			
528	REILLY	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue du Réveilion	1			
529	REMECOURT	CLERMONT	Mairie - 29, rue de la Mairie	1			
629	THERINES	BEAUVAIS	Salle multifonctions - Rue de la Mairie	1			
530	REMERANGLES	CLERMONT	Mairie - Grande Rue n°38	1			
531	REMY	COMPIEGNE	Mairie - 126, rue de l'Eglise	1			
533	RESSONS-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Centre de Culture et de Loisirs 786 rue de Bayencourt	1			
534	RETHONDES	COMPIEGNE	Mairie - Place de l'église	1			
535	REUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Salle des Fêtes	1			
536	RHUIS	SENIS	Mairie - 24 Grande Rue	1			
537	RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc		1	3	
537	RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc				
637	RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Maurice Baticle, 391 rue du Paradis				
538	RIQUEBOURG	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Général Leclerc	1			

Annexe de l'arrêté fixant les bureaux de vote pour 2022							
INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
539	RIEUX	CLERMONT	Salle multifonctions - rue Jean Carotte	1			
540	RIVECOURT	COMPIEGNE	Mairie, 2 rue de la Mairie	1			
541	ROBERVAL	SENIS	Mairie - 2 rue de l'Eglise	1			
542	ROCHY-CONDE	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie	1			
543	ROCCOUEMONT	SENIS	Mairie, 9 Grande Rue	1			
544	ROCCOUEMONT	CLERMONT	Mairie, Rue Marcel Dassault	1			
546	ROMESCAMPS	BEAUVAIS	Salle des Réunions - Place de l'Eglise	1			
546	ROSIERES	SENIS	Mairie - 66 Grande Rue	1			
547	ROSOY	CLERMONT	Mairie - 21, rue de l'Eglise	1			
548	ROSOY-EN-MULTIEN	SENIS	Mairie - 2 grande rue	1			
549	ROTANGY	BEAUVAIS	Mairie - rue de l'Eglise n°10	1			
560	ROTHOIS	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de l'Eglise	1			
551	ROUSSELOY	CLERMONT	Salle périscolaire - 33 Rue de Mello	1			
552	ROUVILLE	SENIS	Mairie - 10, rue René Delorme	1			
553	ROUVILLERS	CLERMONT	Mairie - 2, rue de l'Eglise	1			
554	ROUVRES-EN-MULTIEN	SENIS	Ecole - 42 Grande Rue	1			
555	ROUVROY-LES-MERLES	CLERMONT	Mairie - 2, rue du Château	1			
556	ROYAUCOURT	CLERMONT	Salle des Fêtes - 2 rue de Mesnil	1			
557	ROY-BOISSY	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue de l'Abreuvoir	1			
558	ROYE-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 12, rue de l'Eglise	1			
559	RUE-SAINT-PIERRE (1a)	CLERMONT	Mairie - 73 Grande Rue	1			
560	RULLY	SENIS	Salle des Fêtes - 5 Grande Rue	1			
561	RUSSY-BEMONT	SENIS	Mairie - 4, rue de la République	1			
562	SACY-LE-GRAND	CLERMONT	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 88, rue Gambetta		1	2	
562	SACY-LE-GRAND	CLERMONT	2 ^e bureau - Ecole Jean Gautier - 99 rue du Général De Gaulle				
563	SACY-LE-PETIT	CLERMONT	Mairie - 4 rue de l'Eglise	1			
564	SAINS-MORAINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 15, rue Sainte-Eusoye	1			
565	SAIN-ANDRE-FARIVILLERS	CLERMONT	Salle des Fêtes - 1, rue de Calmont	1			
566	SAIN-ARNOULT	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 10 rue Principale	1			
567	SAIN-AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - 24 rue des Clérêts		1	2	
567	SAIN-AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	2e bureau - Centre périscolaire - 19 RN31				
568	SAIN-AUBIN-SOUS-EROUERY	CLERMONT	Salle Communale - 2, rue Plisson	1			
569	SAIN-CREPIN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Salle Multifonction - Place Pille-Will	1			
570	SAIN-CREPIN-IBOUVILLERS	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - 53, rue du Gal de Gaulle - St Crépin Ibovillers		1	2	
570	SAIN-CREPIN-IBOUVILLERS	BEAUVAIS	2 ^e bureau - 3, rue de l'Eglise - Montherant				
571	SAIN-DENISCUY	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de l'Eglise	1			
572	SAIN-ETIENNE-ROILAYE	COMPIEGNE	Mairie - 6, rue du Bois	1			
573	SAINTE-EUSOYE	CLERMONT	Mairie - 2, impasse des peupliers	1			
574	SAIN-FELIX	CLERMONT	Mairie - 10, rue de Fay-sous-Bois	1			
575	SAINTE GENEVIEVE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 2 rue Maurice Bled		1	2	
575	SAINTE GENEVIEVE	BEAUVAIS	2e bureau - Salle multifonctions - 13 rue du canton de Beaupréau				
576	SAIN GERMAIN LA POTERIE	BEAUVAIS	Mairie - 8 Rue de l'Eglise	1			
577	SAIN GERMER DE FLY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle socio-culturelle, Douce rue		1	2	
577	SAIN GERMER DE FLY	BEAUVAIS	2e bureau - Salle socio-culturelle, Douce rue				
578	SAINNTINES	SENIS	Salle de la Mairie - 2 Place Foch	1			
579	SAIN-JEAN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Mairie - 1 Grande Coué	1			
581	SAIN JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville		1	4	
581	SAIN JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de l'Abbaye				
581	SAIN JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire du Moulin				
581	SAIN JUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio-Educatif, rue Foch				
582	SAIN-LEGER-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Salle des fêtes - 1 rue de Compiègne	1			
583	SAIN-LEGER EN BRAY	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, 28 Grande Rue	1			
584	SAIN LEU D'ESSERENT	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 14 Place de la Mairie		1	3	
584	SAIN LEU D'ESSERENT	SENIS	2e bureau - Salle art et culture - 10, avenue Jules Ferry				
584	SAIN LEU D'ESSERENT	SENIS	3e bureau - Gymnase Pascal Grousset, avenue de la Commune de Paris				
585	SAIN-MARTIN-AUX-BOIS	CLERMONT	Salle des Fêtes - 487, rue de l'Abbaye	1			
586	SAIN-MARTIN-LE-NOEY	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue de la Mairie	1			
587	SAIN-MARTIN-LONGUEAU	CLERMONT	Salle Socio Educative, Place des Tilleuls	1			
588	SAIN-MAUR	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue de la Vallée	1			
589	SAIN MAXIMIN	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Louis Aragon, 9 rue Jean Jaurès		1	2	
589	SAIN MAXIMIN	SENIS	2 ^e bureau - Salle des sports Henri Druyère, Impasse Aubrac				
590	SAIN-OMER-EN-CHAUSSEE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place M. et F. Pailetier	1			
591	SAIN PAUL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Complexe socio culturel et sportif - Rue des Courtilliets		1	2	
591	SAIN PAUL	BEAUVAIS	2e bureau - Complexe socio culturel et sportif - Rue des Courtilliets				
592	SAIN-PIERRE-ES-CHAMPS	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie	1			
593	SAIN-PIERRE-LES-BITRY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de Picarde n°17	1			
594	SAIN-QUENTIN-DES-PRES	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Abbé Grugeon	1			
595	SAIN-REMY-EN-LEAU	CLERMONT	Mairie - 22 bis, rue de la Mairie	1			
596	SAIN-SAMSON-LA-POTERIE	BEAUVAIS	Salle de la Mairie	1			
597	SAIN-SAUVEUR	COMPIEGNE	Salle "Joseph BENARD", place R. Evelyoy	1			
598	SAIN-SULPICE	BEAUVAIS	Mairie - 29, rue de la Gare	1			
599	SAIN-THIBAUT	BEAUVAIS	Mairie - 27, rue A. Comiquet (RDC)	1			
600	SAIN-VAAST-DE-LONGMONT	SENIS	Mairie - 30, rue d'en Haut	1			
601	SAIN-VAAST-LES-MELLO	SENIS	Bibliothèque - Place de la Mairie (derrière la mairie)	1			
602	SAIN-VALERY-SUR-BRESLE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Hameau	1			
603	SALENCY	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie	1			
604	SARCIUS	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue du Maréchal Foch	1			
605	SARNOIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale	1			
608	SAULCHOY (1e)	BEAUVAIS	Mairie - 41 Place Marcel Dassault	1			
609	SAVIGNIES	BEAUVAIS	Locaux scolaire - 1 place de l'église	1			
610	SEMPIGNY	COMPIEGNE	Mairie - 18 Grande Rue	1			
611	SENAINTES	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place de l'Eglise	1			
612	SENIS	SENIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ancienne Eglise Saint-Pierre		1	8	
612	SENIS	SENIS	2 ^e bureau - Ancienne Eglise Saint-Pierre				
612	SENIS	SENIS	3 ^e bureau - Gymnase Anne de Kiev - avenue de Creil				

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
616	SERIFONTAINE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole maternelle Pierre Eugène Boyer - 1 rue Borgnis-Laporte		1	2	
616	SERIFONTAINE	BEAUVAIS	2e bureau - Gymnase Joliot-Curie - rue Jules Ferry				
617	SERMAIZE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Frêne	1			
618	SERY-MAGNEVAL	SENLIS	Mairie - 16 bis Rue Robert Ruegg	1			
619	SILLY-LE-LONG	SENLIS	Salle Multifonction - Rue Saint Jean	1			
620	SILLY-TILLARD	BEAUVAIS	Préau de l'école Maternelle - 13 Rue du 11 Novembre	1			
621	SOLENTE	COMPIEGNE	Mairie - 23, rue Principale	1			
622	SOMMEREUX	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 3 Grande Rue	1			
623	SONGEONS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Mal de Boufflers - N°24	1			
624	SULLY	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de l'Eglise	1			
625	SUZOY	COMPIEGNE	Mairie - 45 Rue de Noyon	1			
626	TALMONTIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dieppe	1			
627	TARTIGNY	CLERMONT	Mairie - Place des déportés	1			
628	THERDONNE	BEAUVAIS	Mairie - 1, place Amédée Langlet	1			
630	THIBIVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue des Tillieuls	1			
631	THIERS-SUR-THEVE	SENLIS	Mairie - 1, rue du Général Leclerc	1			
632	THIESCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 12 rue de l'Eglise	1			
633	THIEULY-SAINT-ANTOINE	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue F. Buisson	1			
634	THIEUX	CLERMONT	Mairie - 3 Rue des Hayes	1			
635	THIVERNY	SENLIS	Salle Informatique - Place Roger Salengro	1			
636	THOUROTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Marcel Cerdan, rue Jean Jaurès		1	4	
636	THOUROTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Complexe Edouard Pinchon, avenue d'Austerlitz				
636	THOUROTTE	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Marcel Cerdan, rue Jean Jaurès				
636	THOUROTTE	COMPIEGNE	4e bureau - Espace culturel - Place St-Gobain				
637	THURY-EN-VALOIS	SENLIS	Salle des fêtes - rue de Crépey	1			
638	THURY-SOUS-CLERMONT	CLERMONT	Mairie - Rue des Tillieuls	1			
639	TILLE	BEAUVAIS	Mairie - 5 rue de l'Eglise	1			
640	TOURLY	BEAUVAIS	Mairie - 12 Ter rue Haute	1			
641	TRACY LE MONT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - rue de l'église		1	2	
641	TRACY LE MONT	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole Jean Couvert - rue de l'église				
642	TRACY-LE-VAL	COMPIEGNE	Salle des fêtes Pierre et Marie Curie	1			
643	TRICOT	CLERMONT	Mairie - Rue saint Antoine	1			
644	TRIE-CHATEAU	BEAUVAIS	1 ^{er} bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes - "Château" - rue Nationale		1	2	
644	TRIE-CHATEAU	BEAUVAIS	2 ^e bureau - Maison du Four à Pain - 1 Grande Rue				
645	TRIE-LA-VILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Eglise - N°22	1			
646	TROISSEREUX	BEAUVAIS	Salle polyvalente - Allée de la coulée verte	1			
647	TROSLY BREUIL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 8 rue Nigasse		1	2	
647	TROSLY BREUIL	COMPIEGNE	2e bureau - Locaux associatifs, 25 route de Rouen				
648	TROUSSENCOURT	CLERMONT	Mairie - 3 rue de l'Ecole	1			
650	TRUMILLY	SENLIS	Mairie - 113 place de l'Eglise	1			
651	ULLY SAINT GEORGES	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente, 28 Grande rue		1	2	
651	ULLY SAINT GEORGES	SENLIS	2e bureau - Ecole de Cavillon - 4 rue de la Chapelle				
652	VALDAMPIERRE	BEAUVAIS	Mairie, 2 Rue de l'Eglise	1			
653	VALESCOURT	CLERMONT	Maison Communale - 15, rue de Clermont	1			
654	VANDELICOURT	COMPIEGNE	Ecole, 9 rue de la Mairie.	1			
655	VARESNE	COMPIEGNE	Mairie - 82, rue de l'Eglise	1			
656	VARINFROY	SENLIS	Salle des Fêtes, 1 Place des Marais	1			
657	VAUCHELLES	COMPIEGNE	Ancienne salle de classe - 151, rue Ernest Langlet	1			
658	VAUCIENNES	SENLIS	Mairie - 22, rue de l'Eglise	1			
659	VAUDANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 6 Place de la Mairie	1			
660	VAUMAIN (le)	BEAUVAIS	Mairie - 10 rue du Château	1			
661	VAUMOISE	SENLIS	Mairie - 58, route de Chantilly	1			
662	VAUROUX (le)	BEAUVAIS	Mairie - 65 Grande Rue	1			
663	VELENNES	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 38 grande rue	1			
664	VENDEUIL-CAPLY	CLERMONT	Salle Bellevue (salle des fêtes)	1			
665	VENETTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - salle des Fêtes André Ledoux, Place du 8 mai 1945		1	2	
665	VENETTE	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des Fêtes André Ledoux, Place du 8 mai 1945				
666	VER-SUR-LAUNETTE	SENLIS	Salle Polyvalente - 3, rue du Bois	1			
667	VERBERIE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 13 rue Juliette Adam		1	3	
667	VERBERIE	SENLIS	2e bureau - Ecole maternelle, rue des remparts				
667	VERBERIE	SENLIS	3e bureau - Salle des Associations, Château d'Aramont				
668	VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue de l'Ecole		1	2	
668	VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie Ecole de Sauqueuse St Lucien				
669	VERDERONNE	CLERMONT	Mairie - 13, rue de l'Eglise	1			
670	VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - salle des fêtes - 12 Place de Piegario		1	4	
670	VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	2 ^e bureau - Restauration scolaire Calmette, allée du Vieil Etang				
670	VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	3 ^e bureau - Rue Salomon de Brosse				
670	VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	4 ^e bureau - Complexe des Aulnes - 4 allée du Marais				
671	VERSIGNY	SENLIS	Salle Multifonctions - 125, rue J. de Kersaint	1			
672	VEZ	SENLIS	Mairie - 21 bis, rue de la Croix Rebours	1			
673	VIEFVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 47, rue Principale	1			
674	VIEUX-MOULIN	COMPIEGNE	Mairie - Rue Saint-Jean	1			
675	VIGNEMONT	COMPIEGNE	Salle Communale - Rue de la Place	1			
676	VILLE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie n°5	1			
677	VILLEMURAY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de l'Eglise	1			
678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	BEAUVAIS	Salle du conseil - 2, rue de la Mairie	1			
679	VILLENEUVE-SOUS-THURY (le)	SENLIS	Mairie - 29, rue Bordet	1			
680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	SENLIS	Mairie - 26 bis, rue des Flandres	1			
681	VILLERS SAINT BARTHELEMY	BEAUVAIS	Mairie - 51 Rue Croix Jean de France	1			
682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	SENLIS	Salle Polyvalente - Place de la Mairie - Villers-Saint-Frambourg	1			
683	VILLERS-SAINT-GENEST	SENLIS	Mairie - 14, rue de l'Eglise	1			
684	VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place François Mitterrand		1	3	
684	VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	2e bureau - Ecole élémentaire Jean Rostand, allée Bellevue				
684	VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	3e bureau - Salle Georges Brassens, 136 rue Aristide Briand				
685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	BEAUVAIS	Salle Charlie Chaplin - Rue de Montreuil	1			
686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SENLIS	Mairie - 28 Rue de l'Eglise	1			
687	VILLERS-SUR-AUCHY	BEAUVAIS	Mairie - 7, rue de l'Eglise	1			
688	VILLERS-SUR-BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 18 grande Rue	1			
689	VILLERS-SUR-LOUDUN	COMPIEGNE	Mairie - 40, rue de Saint-Jean	1			
691	VILLERS-VERMONT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Eglise	1			
692	VILLERS-VICOMTE	CLERMONT	Mairie - 15, rue du Poncelet	1			
693	VILLESELVE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°661	1			
695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	SENLIS	Mairie - Salle du Conseil municipal	1			

INSEE	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE	BV UNIQUE	BV MULTIPLE	NB DE BV MULTIPLE	NB TOTAL DE COMMUNE
697	VROCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Eglise	1			
698	WACQUEMOULIN	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie - N°4	1			
699	WAMBEZ	BEAUVAIS	Mairie - 7 rue de l'école	1			
700	WARLUI	BEAUVAIS	Salle communale - Rue des Ecoles	1			
701	WAVIGNIES	CLERMONT	Salle des Fêtes "Agora de la Mairie Poste" - Place Komarom.	1			
702	WELLES-PERENNES	CLERMONT	Mairie - 22 Grande Rue	1			
703	AUX-MARAI	BEAUVAIS	Mairie - Rue du 15 janvier 1954	1			
				593	86	346	679